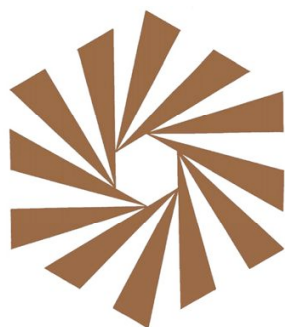


DOSSIER DE CANDIDATURE  
LABEL GRAND SITE DE FRANCE ®



Juillet 2009



# SOMMAIRE

Déclaration d'intention

p 3, 4

## Volet 1 : Etat des lieux du Grand Site du Marais poitevin

1. Un site protégé et emblématique p 6
2. Un espace convoité sur les plans de l'urbanisme, de l'agriculture et de l'économie p 10
3. Un accueil des visiteurs de qualité, fondé sur un écotourisme rayonnant p 12
4. 33 ans d'actions de reconquête du socle patrimonial p 16
  41. Des actions d'envergure conduites dès les années 70
  42. Une restauration ambitieuse complétée par l'Opération Grand Site

## Volet 2 : Le schéma de gestion du Grand Site du Marais poitevin

p 23

1. Une gestion du Grand Site volontariste et durable pour les 10 ans à venir
  - 1.1 Poursuivre la gestion opérationnelle et durable du paysage
  - 1.2 Renforcer la qualité de l'accueil des visiteurs
  - 1.3 Articuler le Grand Site avec l'ensemble du Marais poitevin

2. La gouvernance du site p 29

## Volet 3 : Les moyens techniques et financiers

p 30

1. La gestion du Grand Site du Marais poitevin par le Syndicat Mixte p 31
  - 1.1 Les missions de l'équipe technique chargée de la gestion du Grand site
  - 1.2 Le budget affecté
2. La gestion du Grand Site par rapport à l'ensemble du Marais poitevin p 36

## Volet 4 : Les moyens d'évaluation et de suivi

p 37

1. Les indicateurs d'évaluation
  - L'observatoire cartographique et photographique
  - L'observatoire touristique
  - Le comité de suivi et groupe des maires du Grand Site
2. Le mode de concertation et d'information des populations locales et des visiteurs

## CONCLUSION

p 42

## ANNEXES

p 43

- Annexe 1 : Délibération du Syndicat Mixte pour la candidature au label Grand Site de France  
Annexe 2 : Convention-cadre OGS 2004-2008 et prolongation 2009-2010  
Annexe 3 : Statuts du Syndicat Mixte  
Annexe 4 : Sommaire du contrat de territoire du Syndicat Mixte  
Annexe 5 : Sommaire de l'étude fréquentation

## Déclaration d'intention

---

Le Marais mouillé poitevin, classé par décret du 9 mai 2003, est le plus grand marais boisé de la façade atlantique. Classé pour son « caractère pittoresque et scientifique », il constitue le secteur du Marais poitevin resté inondable, auquel se rapportent des paysages au caractère très singulier.

Né de la rencontre des eaux douces et marines de l'ancien Golfe des Pictons, la Sèvre niortaise constitue l'artère hydraulique le reliant à l'Océan Atlantique. Génération après génération, les maraîchins ont façonné et occupé ce paysage, constituant leur lieux de vie et d'activité. Cette imbrication du naturel et du bâti constitue la particularité de ce territoire. Ce monument naturel est constitué de prairies, encadrées par des végétaux hauts et denses : frênes têtards et peupliers, plantés le long des voies d'eau. Les caractéristiques paysagères du Marais mouillé, labyrinthe de canaux façonné par l'homme au XIX<sup>ème</sup> siècle, sont toujours présentes, et méritent à ce titre protection et mise en valeur.

Plus connu sous l'appellation touristique de « Venise Verte », terme employé dans les nombreux guides touristiques, le Grand Site accueille environ 700 000 visiteurs par an. Mais, cet espace ne se limite pas à la « Venise Verte », dont les communes phares, Coulon, Arçais, Damvix..., attirent les visiteurs pour la traditionnelle promenade en barque au cœur du Marais.

Le Marais mouillé est en réalité un espace de grande dimension : 18 553 ha, 24 communes : 11 en Deux-Sèvres, 2 en Charente-Maritime (Région Poitou-Charentes), et 11 en Vendée (Région des Pays de la Loire), le 5<sup>ème</sup> plus Grand Site classé de France. Chaque entité qui le compose mérite une attention fine, permettant de le comprendre, et de l'apprécier. L'enjeu des politiques publiques conduites ces dernières décennies a ainsi porté sur le rééquilibrage des flux touristiques, permettant de réduire l'impact des phénomènes de concentration et de banalisation, nuisibles au site, aux habitants, et à la qualité de sa découverte.

Parallèlement, des actions d'envergure ont été conduites pour maintenir son identité paysagère, support de sa notoriété et de sa fréquentation. Depuis 50 ans, l'intensification des pratiques agricoles conduisant à la mise en culture des prairies, le retour à la végétation spontanée, et le développement de la populiculture en plein ont en effet conduit à la dégradation de ce paysage.

Une restauration paysagère efficace a permis de réhabiliter les prairies, planter les frênes, curer les canaux, et réintroduire l'élevage comme outil d'entretien durable. Des travaux de reconquête des liens à l'eau dans les villages : ports, quais, cales, passerelles... ont également été menés dans les 24 communes du site, sur 49 000 hectares. Des opérations d'amélioration de l'accueil des visiteurs ont accompagné ces interventions : gestion des flux, développement de modes doux de déplacement sur l'ensemble du Grand Site, amélioration d'aires de stationnement et d'accueil, démarches de qualité avec les professionnels du tourisme...

Le Syndicat Mixte du Parc interrégional du Marais poitevin, désigné ci-après Syndicat Mixte, membre fondateur et actif du Réseau des Grands Sites de France, présente aujourd'hui sa candidature au label « Grand Site de France ». Il gère localement le Grand Site et en est le garant. Il est en effet la seule institution ayant pour vocation à intervenir sur les 24 communes à l'échelle des 3 Départements, des 2 Régions, gommant les frontières administratives, sources de cloisonnement contradictoire avec le maintien de l'entité paysagère, culturelle et géographique que constitue le territoire du Marais mouillé.

Le Syndicat Mixte intervient dans les domaines conjugués du tourisme, de l'environnement et de la gestion patrimoniale. Il coordonne ainsi les interventions sur le site, gère l'interface site/fréquentation, et anime la concertation des acteurs. Il transmet au quotidien l'esprit dans lequel le site classé mérite d'être géré et agit concrètement pour sa protection et sa valorisation auprès des élus locaux, des porteurs de projet, des visiteurs, des habitants, et des socio-professionnels...

Le Grand Site appartient à un territoire plus vaste : le Marais poitevin, au sein duquel il entretient des interrelations avec d'autres paysages et milieux (marais desséchés, Baie de l'Aiguillon..) : fonctionnalité de la zone humide, entité hydraulique, historique, culturelle, environnementale... Le Syndicat mixte, qui intervient sur la globalité de la zone humide, appui sa gestion sur un contrat de territoire.

**Le schéma de gestion du Grand Site proposé pour les 10 années** porte sur la continuité des actions engagées depuis plus de 30 ans, et plus récemment dans le cadre de l'Opération Grand Site. Il s'appuie sur les valeurs du label « Grand Site de France » : préserver et maintenir la qualité paysagère et culturelle du site, dans le respect de l'esprit des lieux, intégrer le développement économique local dans son schéma de gestion, mettre en œuvre un projet concerté, et s'assurer de la compatibilité de la fréquentation avec le respect du site lui-même et de ses habitants.

Ce schéma s'articule autour de 3 axes :

- Poursuivre la gestion opérationnelle et durable du paysage par le soutien à l'élevage, la valorisation économique des produits identitaires, l'accompagnement quotidien apporté aux acteurs locaux dans leurs projets d'aménagement, la poursuite des travaux de requalification des villages.
- Renforcer la qualité de l'accueil des visiteurs : mieux gérer les flux de visiteurs et leur répartition dans l'espace et dans le temps, les accès et le repérage, enrichir et diversifier une offre touristique intégrée.
- Développer les actions d'élargissement et d'articulation du cœur du Site avec le reste du Marais poitevin : autour de la Sèvre niortaise, à Bazoin, nœud hydraulique du Marais à la confluence des 3 Départements, à La Grève-sur-Mignon, commune en bordure du Site Classé, et dans le secteur le plus proche de l'Atlantique par la mise en place d'un schéma de tourisme de nature.

La gouvernance du site est assurée par le Syndicat mixte, dont l'objectif est de renforcer les partenariats qui ont permis de créer les conditions d'une gestion commune. Implanté au cœur du site, à Coulon, il se dote de moyens techniques et financiers conséquents en s'appuyant sur une équipe significative - onze équivalents temps plein chargés de la gestion du Grand Site - pérenne, pluridisciplinaire, qualifiée (paysagiste, architecte, écologue...). Il mobilise un budget annuel spécifiquement dédié au Grand Site de l'ordre d'un million d'euros.

Le suivi et l'évaluation de ces actions sont organisés, notamment, autour de conventions pluriannuelles, de rapports d'activités annuels, d'indicateurs variés, d'une veille stratégique et d'un observatoire cartographique, notamment paysager, photographique, touristique...

L'implication des élus, des partenaires institutionnels, des associations et des habitants, ainsi que l'information des visiteurs, sont assurées par de nombreux moyens : réunions publiques, site internet, Journal du Parc, documents de sensibilisation à la fragilité du site etc. Ces outils seront renforcés dans le cadre d'un Agenda 21 en cours d'élaboration, d'un futur conseil de territoire, d'un conseil scientifique et d'un comité de suivi constitué des maires du Grand Site.

La gestion contemporaine du Grand site du Marais mouillé, active, partenariale, concertée fait l'objet d'un consensus local, ainsi qu'en témoignent les résultats significatifs de l'action collective menée ces dernières années pour sa protection et sa valorisation. Cette volonté commune est révélée par les efforts financiers, et contractuels, consentis par les acteurs locaux, les 24 communes, les 3 Départements, les 2 Régions, et l'État.

A travers cette candidature, le Syndicat Mixte mesure la chance et la responsabilité qui lui sont offertes de témoigner et d'agir pour appliquer au quotidien les valeurs du label. Hisser le Grand Site du Marais poitevin au rang des rares lieux consacrés « Grand Site de France », témoignera de la reconnaissance des efforts accomplis par les acteurs locaux et l'État au cours de ces dernières décennies. Il garantira la sauvegarde et la pérennité de la gestion exemplaire engagée sur ce territoire de vie exceptionnel, convoité et fragile.

## VOLET 1

# ETAT DES LIEUX DU GRAND SITE DU MARAIS POITEVIN

## 1. Un site protégé et emblématique

Les paysages du Marais mouillé sont constitués de deux éléments extrêmement caractéristiques, omniprésents et juxtaposés : le système hydrographique, avec une hiérarchisation sophistiquée de voies d'eau ; et la trame végétale, apportant volume, couleurs et perspectives, avec ses frênes, peupliers saules, aulnes... Les villages du Marais mouillé s'organisent ainsi autour des liens à l'eau.

Les ambiances résultant de la combinaison de l'eau et du végétal sont également induites par la dimension temporelle, et les combinaisons possibles entre les éléments, notamment l'association frêne/peuplier qui forme une voûte et donne un élan vertical au paysage, le qualifiant de « cathédrale de verdure ».

L'image du Grand Site, plus souvent nommée « Venise Verte », s'appuie sur une qualité de lumières, de transparences, perspectives, variant selon les saisons. Le paysage passe d'une échelle ouverte aux tons gris argent de l'hiver, à des scènes intimistes en été, où les multiples nuances de vert dominant, et invitent à la contemplation, à l'ombre des feuillages, et le long des canaux recouverts de lentilles d'eau.

Ce secteur emblématique du Marais poitevin est prétexte à des représentations et des productions artistiques nombreuses. Peintres, aquarellistes, conteurs, écrivains, photographes, artistes... reprennent ainsi, au fil du temps, à leur compte, l'histoire et l'imaginaire de l'esprit de cet univers mystérieux et singulier.

*Vues du paysage emblématique du Grand Site :  
représentations du Marais poitevin - « Venise Verte ».*

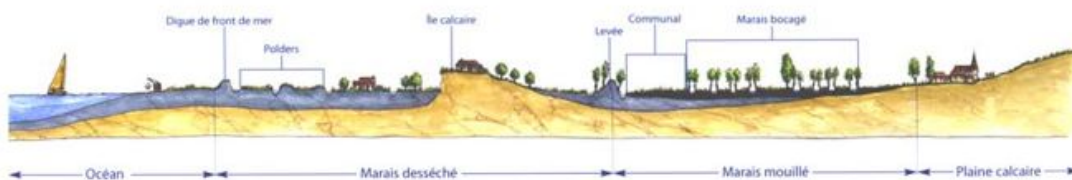


Le Grand Site présente en réalité différents paysages, au-delà de l'image d'Epinal, réductrice de la « Venise Verte » touristique, limitée à des sites-clichés. Le fil conducteur des entités paysagères du Grand Site reste la relation à l'eau, traduite à la fois dans l'organisation des espaces bâtis et naturels.

Localisé uniquement dans la partie orientale du Marais poitevin, le Grand Site constitue une des entités paysagères du Marais, tous artificiels et façonnés par l'homme à différentes époques.



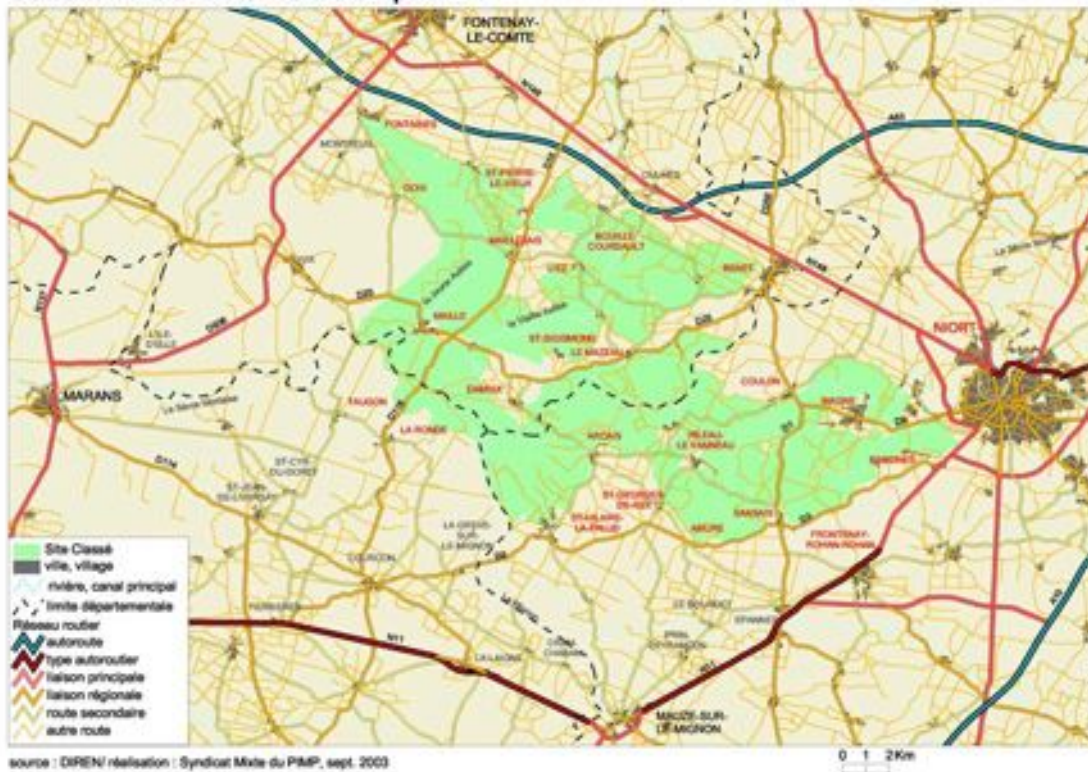
**Le Grand site : 24 communes du Marais mouillé situées à l'est du Marais poitevin**



**GRAND SITE**

Les 24 communes du Grand Site représentent une superficie de 49 000 ha, dont 18 553 ha sont classés.

**Situation du Site Classé du Marais poitevin**



## Le Grand site est constitué :

- **du Marais mouillé bocager**, objet du classement, véritable labyrinthe aquatique au paysage fermé où le regard est vite arrêté par les alignements de frênes, peupliers, saules. Aménagés tardivement au XIX<sup>ème</sup> siècle pour permettre un écoulement plus rapide des eaux, le Marais mouillé bocager a été façonné par les maraîchins, qui ont creusé des centaines de kilomètres de fossés, conches, et canaux. Le réseau hydraulique ainsi constitué participait à l'écoulement des eaux et servait de voies de communication pour toute la vie du Marais.

Le Marais mouillé est resté par nature inondable. Ainsi, pour éviter que les berges de ce réseau ne s'effondrent, de nombreux arbres ont été plantés pour fixer la terre grâce au système racinaire. Ce marais bocager offre un paysage de petites parcelles, prairies, jardins, cultures maraîchères..., ceinturées d'eau, et bordées de frênes taillés en têtard. Cette taille permet de fournir régulièrement du bois de chauffage et les années où l'herbe venait à manquer les plus jeunes branches étaient données aux vaches, friandes des feuilles.



Les parcelles sont utilisées de diverses manières : **les terrées** sont des parcelles étroites, surélevées du fait qu'elles reçoivent les terres de curage des fossés qui les bordent, qui donnent au paysage un aspect sauvage de labyrinthe aquatique. Elles sont plantées exclusivement de frênes têtards en rangs serrés, pour la production de bois de chauffage, et sont devenues avec le temps quasi impénétrables. **Les mottes**, bordées d'arbres, sont des parcelles plus larges sont utilisées pour la culture légumière (tel le haricot ou « moquette »). Les champs, plus vastes, sont exploités en **prairies** permanentes.

Les **voies d'eau du Marais mouillé bocager** présentent une hiérarchisation importante, avec de la plus grande à la plus petite : fleuves, canaux et rigoles (10 mètres de large), conches (6 mètres environ), fossés (2 à 3 mètres) qui découpent l'espace parcelle par parcelle, donnant au Grand Site son aspect labyrinthe.

- de la **Sèvre niortaise**. Véritable épine dorsale du Marais poitevin, elle est le lien hydraulique et historique entre le cœur du site, la ville de Niort et l'océan. Elle est classée uniquement entre Niort à l'Est et Bazoin, à l'extrémité ouest du Grand Site.



La Sèvre niortaise au cœur du village de Coulon  
« capitale touristique de La Venise Verte »



et traversant le marais mouillé bocager  
entre les marais d'Irleau (Deux-Sèvres)  
et ceux du Mazeau (Vendée)



- **des bordures du Marais mouillé.** Elles constituent les zones de contact entre plaine et marais. Les franges et coteaux qui entourent le marais mouillé ont été classés, en raison de leur intérêt paysager et de l'écrin qu'ils constituent. Elles cernent ainsi tout le site sensible, en balcon de la zone humide.

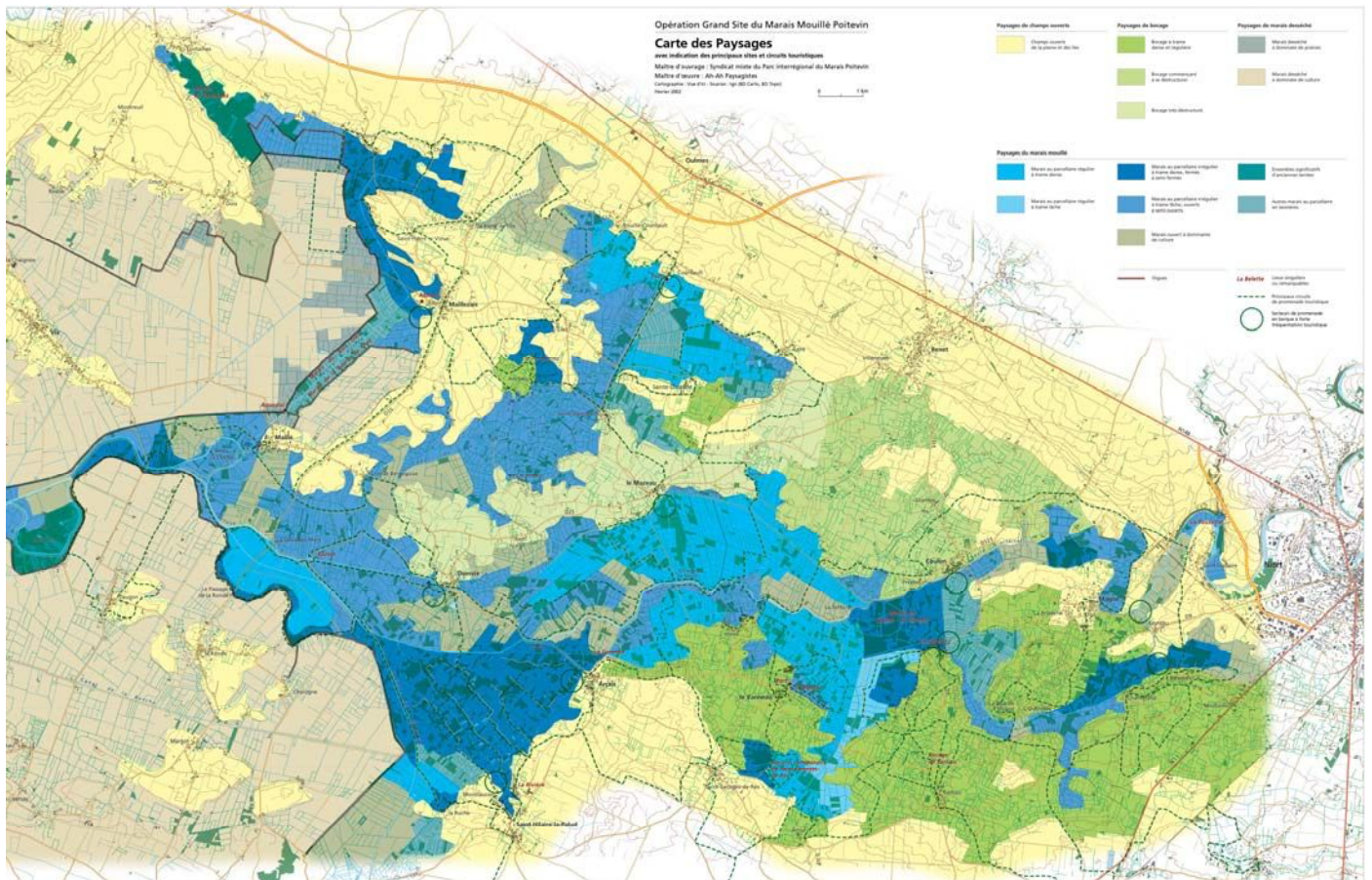
- **des villages,** implantés à flanc de coteaux, en bordure du Marais mouillé. Les bourgs les plus typés constituent de véritables villages-rues s'étirant le long de la voie de circulation, parallèle à la voie d'eau. Protégés des inondations, les habitations restent toutefois en contact direct avec les canaux situés en contrebas. Sur chaque parcelle, en lanière, les constructions s'étagent dans la pente du terrain. Les dépendances, situées au plus près du marais, abritaient les activités agricoles et desservait le marais par bateau depuis le port communal ou la cale privée.

Le patrimoine bâti des villages du Grand Site présente une diversité architecturale : des grandes Abbayes vendéennes aux « cabanes » des bords de Sèvre, en passant par le petit patrimoine lié à l'eau : ports, quais, cales... D'un point de vue réglementaire, ces villages n'ont pas été intégrés au site classé, mais font l'objet d'une gestion dans le cadre des documents d'urbanisme, ou de démarches en cours comme les Zones de Protection du patrimoine Architectural et Paysager.



- ← Marais mouillé bocager
- ← Village-rue
- ← Coteau

L'analyse paysagère fine du Grand Site a été traduite et cartographiée lors des études préalables à l'OGS.



Carte des paysages / Extrait études préalables à l'Opération Grand Site - février 2002.

Le classement par décret du 9 mai 2003 du Marais mouillé poitevin dont « la préservation présente, en raison de son caractère pittoresque et scientifique, un intérêt général au sens de l'article L. 341-1 du code de l'environnement », est la reconnaissance suprême de la valeur patrimoniale du Marais mouillé. **Il reconnaît la valeur de ce paysage façonné par l'homme, dans lequel chemins d'eau, lignes d'arbres et prairies constituent un espace inoubliable.** Il protège ainsi une des rares parties du marais dont les caractéristiques paysagères du XIX<sup>ème</sup> siècle sont toujours conservées.

Aux 675 hectares classés en 1981, sur la rive gauche de la Sèvre niortaise, vient se « succéder » un ensemble de 18 553 hectares. L'Etat témoigne ainsi de sa volonté de protéger, au-delà d'un élément ponctuel, tout un ensemble paysager, aujourd'hui parmi les plus vastes de France. L'OGS a, par ailleurs, été l'occasion d'imaginer ce que pourrait être une extension du site classé vers l'ouest, plus particulièrement le long de la Sèvre niortaise et de ses affluents.

Le Grand Site constitue une entité spécifique du Marais poitevin, seconde zone humide de France, après la Camargue. Au-delà de son intérêt paysager, il constitue un ensemble d'une grande richesse écologique : réserve de l'eau et des éléments nutritifs, production végétale, accueil d'une flore et d'une faune remarquables, épuration naturelle des pollutions...

Reconnu d'importance majeure, le Grand Site fait l'objet d'un suivi spécifique, à travers notamment le **Plan d'actions gouvernemental en faveur du Marais poitevin** du 6 juin 2003 et de **mesures de protections fortes** :

- Le site classé de 1981 élargi en 2003 à 18 553 hectares,
- Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope,
- Le classement européen Natura 2000 en 2003, qui concerne la majeure partie du Grand Site, reconnaissant la richesse de sa biodiversité, avec une faune et une flore diversifiée : 250 espèces d'oiseaux, 40 de mammifères, 60 de libellules, 25 d'amphibiens et de reptiles, 72 de papillons, 700 variétés de plantes, 26 habitats naturels d'intérêt européen.

**Les différents outils réglementaires mis en place dans le Grand Site, et particulièrement le site classé, permettent une reconnaissance et une protection juridique importantes. Néanmoins, ces mesures doivent s'accompagner d'une instance de gestion et d'accompagnement, garant de sa pérennité.**

**En effet, il s'agit d'un paysage entretenu par l'homme, fragile par constitution et complexe dans son fonctionnement. Le régime de propriété, très morcelé, est essentiellement privé. C'est un espace convoité, qui relève d'usages diversifiés, voire contradictoires avec les enjeux de préservation du site. C'est également un lieu de vie et d'activités, dont l'évolution doit être maîtrisée.**

## **2. Un espace convoité sur les plans de l'urbanisme, l'agriculture et l'économie**

Depuis 50 ans, la mise en culture des parcelles, le retour à la végétation spontanée (stade pré-forestier et boisement) et le développement la popuculture ont parfois conduit à l'inversion du paysage, l'ombre passant du réseau hydraulique (voûte au dessus des conches), aux parcelles elles-mêmes (masse des friches et des peupleraies). Dans ce secteur, comme ailleurs, à partir des années 1970, le développement de l'urbanisation, des infrastructures et l'intensification des pratiques agricoles a entraîné une accélération de la disparition des prairies naturelles, bordées de frênes.

### **- Sur le plan de l'urbanisme**

Les 24 communes du Grand Site, 49 000 hectares, accueillent une population importante : 83 683 habitants dont 58 066 à Niort, soit pour les 23 autres communes concernées 25 617 habitants.

Le Grand Site, densément peuplé et attractif, est convoité d'un point de vue résidentiel. Il est situé entre des pôles urbains et d'emplois importants : Niort, et Fontenay-le-Comte. Il s'agit des 2 villes les plus importantes, en contact permanent et direct avec le Grand Site pour le travail et les loisirs (promenade, pêche...). La

périurbanisation du Grand Site s'étend depuis ces agglomérations, mais également depuis la côte vendéenne et La Rochelle, situées à 30 minutes de l'extrémité ouest du Grand Site.

Les enjeux portés par le Syndicat Mixte impliquent de maîtriser la périurbanisation, en accompagnant les villes-portes et communes limitrophes : intervention dans le cadre de documents d'urbanisme, développement de coupures vertes, qualité environnementale dans les projets d'habitat et d'équipements publics...

- Au niveau agricole

Le Grand Site est également un espace convoité, en raison de ses qualités agronomiques et de la présence de l'eau qui favorise la productivité des sols, et les grandes cultures céréalières.

Il a subi l'évolution des pratiques agricoles vers une intensification (mécanisation, remembrement, drainage,...) entraînant la disparition de prairies au profit des grandes cultures. Depuis les années 90, une prise de conscience de cette évolution s'est concrétisée par la mise en place de dispositifs visant à préserver les pratiques agricoles favorables à la préservation du site. Si cette problématique agricole concerne essentiellement le marais desséché, le Grand Site est également touché par ce phénomène de banalisation.

En parallèle de cette évolution globale de l'agriculture, les espaces au cœur du Grand Site, notamment les marais uniquement accessibles par bateau, sont les plus difficiles à exploiter. Ils ont connu, quant à eux, une forte déprise. Les difficultés d'accès, le morcellement du foncier, l'inondabilité du site, conjugués au développement de modalités d'exploitation plus intensives que l'élevage traditionnel, ont progressivement transformé le paysage. Sur l'ensemble du Grand Site, les prairies naturelles ont ainsi peu à peu laissé place aux friches, aux grandes cultures et à la popiculture.

- Les autres activités économiques liées au bois : déclin des frênes et essor de la popiculture

Le Marais mouillé est né de composants forts traduisant une économie locale fondée sur des activités liées à la terre et aux boisements issus de sa trame paysagère : briqueteries, scieries, élevages, laiteries, productions légumières... Parmi les plus importantes, figure celle du bois, basée sur deux essences : les frênes et les peupliers.

Les frênes, taillés en « têtard » le long de la voie d'eau, constituent l'emblème du paysage traditionnel. Autrefois utilisés pour le bois de chauffage, leur usage a peu à peu diminué, fragilisant leur pérennité. A la fin des années 90, peu de propriétaires replantaient des frênes sur leurs parcelles, pourtant indispensables à la tenue des berges, support de la biodiversité, fondamental pour la qualité paysagère du Grand Site.

Parallèlement à la diminution des frênes, les peupliers, quant à eux, se sont développés de façon contradictoire avec le respect des caractéristiques identitaires du paysage. Traditionnellement support d'une activité économique, ils sont présents depuis la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, en pourtour des prairies, en second alignement, doublant les rangées de frênes. La déprise évoquée précédemment a conduit les propriétaires à planter, dans les années 1980, des peupliers en plein - et plus uniquement en pourtour des parcelles - pour compenser les pertes de revenus liées au recul de l'élevage. L'émergence des peupleraies a ainsi progressivement conduit à une fermeture du paysage, préjudiciable à son équilibre.

**Le Grand Site a subi l'évolution des pratiques d'exploitation du marais, qui ont participé à sa banalisation. Pour limiter l'impact de ces phénomènes, le Syndicat mixte agit au quotidien pour :**

**- Maintenir et développer une agriculture durable : soutien à l'élevage comme outil de gestion du paysage traditionnel, maintien des zones de bocages et des prairies, limitation des peupleraies en plein.**

**- Valoriser les potentiels du marais : viande maraîchine, angélique, maraîchage, développement de la filière bois-énergie, création de filières pour la production et la commercialisation.**

### 3. Un accueil des visiteurs de qualité, fondé sur un éco-tourisme rayonnant

Riche de culture, de traditions et chargé d'histoire, le Marais poitevin offre un milieu naturel exceptionnel et très diversifié où les paysages originaux et le patrimoine bâti attirent un nombre important de visiteurs.

Dès 1930, il devient ainsi connu touristiquement et attractif grâce à la « Venise verte », décrite dans les nombreux guides comme une « cathédrale d'eau et de verdure ».

Aujourd'hui destination de week-ends, de vacances ou simple étape, le Marais poitevin bénéficie d'une fréquentation importante, avec 700 000 visiteurs par an, concentrés dans le Grand Site et ses nombreux canaux.



Cartes postales témoignant de la vocation touristique née à l'aube du XX<sup>ème</sup> siècle.. Embarcadères sur les quais de Coulon.

Selon l'enquête conduite par le Syndicat Mixte en 2002, dans le cadre des études préalables à la mise en place de l'Opération Grand Site, les 4 premiers **facteurs d'attractivité** cités par les visiteurs (*Enquête de fréquentation touristique sur l'ensemble du Marais poitevin, Parc interrégional du Marais poitevin, mars 2003, TMO Régions*) sont des éléments inhérents au Marais mouillé : tout d'abord la **beauté** des paysages, puis la **détente et calme**, la **promenade** en barque, et l'intérêt pour la **faune et la flore**.

#### **Agir pour enrayer un tourisme concentré dans l'espace et dans le temps**

Dès le début de l'activité touristique, la promenade en barque à Coulon pour quelques heures, a caractérisé la fréquentation observée dans le Grand Site. Ce succès a peu à peu incité le développement d'embarcadères dans la plupart des communes du Grand Site. Une offre touristique de plus en plus diversifiée s'est progressivement constituée autour de cette activité phare.

Le Grand Site attire une clientèle de proximité importante venant des Régions Pays de la Loire, Poitou-Charentes, et des villes-portes, en particulier de la ville de Niort.

Il y a 15 ans encore, ainsi qu'en témoigne la première enquête touristique conduite en 1992, 80% des visiteurs du Grand Site n'étaient que de passage, à la demi-journée. **10 ans plus tard, lors de l'enquête de 2002, on constate que la découverte du Marais mouillé ne se limite plus, pour 1 visiteur sur 2, à la courte promenade en barque. Les séjours se développent**, avec une durée moyenne de 6 nuitées.

En 2002, les **phénomènes de concentration subsistent à certaines périodes (juillet-août), et sur certains sites du Marais mouillé** : essentiellement Coulon, puis Maillezais, Arçais, La Garette et Damvix. La commune de Coulon, qui compte 2 500 habitants, concentre ainsi la plus grande partie des flux et accueille environ 200 000 visiteurs par an, essentiellement en saison estivale. La concentration historique des embarcadères, dont le plus important reçoit plus de 65 000 visiteurs, et la présence de la Maison du Marais poitevin sur les quais, lui assurent cette fréquentation massive, rayonnant sur l'ensemble du site.

Depuis quelques années, la saison démarre dès le printemps et se poursuit jusqu'à la Toussaint, témoignant désormais à la fois de nouveaux comportements observés au plan national, mais également de résultats d'une politique active pour offrir aux visiteurs de nouveaux modes de découverte, hors saison et sur des secteurs éclatés du Grand Site.

Les objectifs consistent à modifier la perception de l'espace en lieu de séjour, et non plus uniquement en étape rapide de visite, de générer ainsi davantage de retombées économiques locales, permettant une approche plus approfondie d'un territoire vaste, complexe, aux richesses multiples.



**Les actions conduites par le Syndicat mixte et ses partenaires ont ainsi porté sur un éco-tourisme de qualité, reposant sur la recherche d'un développement touristique à la fois mieux réparti dans l'espace et dans le temps :**

A. Le développement d'activités touristiques de découverte « douce » et de nature :

- **En bateau.** Le Syndicat mixte s'est attaché à concilier la protection de l'environnement et l'accueil des visiteurs dès son origine en développant les formes de découverte comme la randonnée. Parmi les actions les plus significatives, a été conduit le schéma directeur canoë-kayak / barque réalisé de 1991 à 1995. Il permet de baliser, de manière homogène sur les 3 Départements, plus de 300 km de circuits nautiques. Ce schéma contribue ainsi depuis près de 20 ans à orienter les visiteurs dans le labyrinthe de canaux, mais également à les canaliser sur une partie limitée des 8 500 km de voies d'eau, limitant ainsi l'impact environnementale sur les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique. Par ailleurs, le Syndicat mixte, dans le cadre de l'OGS, a accompagné les 25 loueurs de barque, dont 19 loueurs de canoë, dans la formation des guides et l'amélioration de la qualité des prestations. En 2008, 13 embarcadères ont ainsi été labellisés « Engagement qualité » du Syndicat mixte, recueillant plus de 150 critères de qualité.

- **A cheval.** 10 sites de loisirs équestres, structures équipées pour l'élevage, les concours, les loisirs... dont la Maison du Cheval, structure publique du Département des Deux-Sèvres, basée à La Garette.

- **A pied.** Au-delà des circuits de randonnée pédestre, chaque commune du Grand Site offre une diversité de chemins, de rues, de venelles, qui constituent autant de promenades pédestres thématiques, empruntées par les habitants et les visiteurs. Ces balades-nature sont présentées au public par le biais de documents/guides nationaux (guide Dakota, carte IGN...).

- Par le biais d'**animations-nature**, à pied, à vélo, en barque, en calèche, itinérantes, sous forme de parties de pêche... répondant aux critères de qualité du Syndicat mixte. Sur le secteur du Grand Site se déroulent annuellement près de 100 balades guidées organisées par le Syndicat mixte et ses partenaires.

- Par la **valorisation pédagogique** : signalétique culturelle, pupitres de présentation des richesses du Grand Site..., intégrés aux lieux, en termes de contenu et de mobilier.



**- En vélo**

Idéal pour la pratique du vélo en famille, grâce à son relief plat, ses secteurs ombragés et son dense réseau de « chemins blancs », le Grand Site est aujourd'hui une réelle « destination vélo ». Cette forme de découverte douce s'est considérablement améliorée depuis les années 2000. L'activité se professionnalise avec 13 loueurs de vélo, dont un tour opérateur international basé à Arçais, spécialisé depuis 20 ans.

Le Syndicat mixte et ses partenaires ont mis en place une véritable « filière vélo », allant de la création de circuits en site propre, à la mise en place d'une politique de gestion et d'entretien des pistes. Des équipes d'insertion, sous l'égide du Syndicat mixte, entretiennent et surveillent ce réseau, dont la fréquentation augmente chaque année. Un balisage commun a été proposé par le Syndicat aux 7 maîtres d'ouvrage intervenant en matière de vélo à l'échelle du Grand Site. Une démarche de qualité, avec 50 prestataires de service (loueurs, hébergeurs, restaurateurs...), a été mise en place et reconnue au plan national par les « Etoiles de l'accueil » attribuées en 2007 par le Ministère du Tourisme au Comité Départemental du Tourisme des Deux-Sèvres et au Syndicat Mixte, initiateurs et partenaires de cette action.

Sur les 24 communes du Grand Site, visiteurs et habitants peuvent désormais emprunter près de 400 kilomètres de pistes cyclables balisées. Les itinéraires sont sécurisés, la majeure partie en dehors des voies de circulation routière, et permettent une découverte en profondeur du site, respectueuse de son environnement, et complémentaire à la barque.



*Itinéraires en site propre*



*Entretien « doux » des itinéraires cyclables par les équipes d'insertion.*



*Signalétique intégrée au site*



*Charte de qualité*

## B. La diversification et l'amélioration des sites de visite

Des moyens conséquents ont été apportés par les acteurs publics et privés pour améliorer quantitativement et qualitativement les sites de visite durant ces 10 dernières années. Ils permettent de proposer aujourd'hui aux visiteurs équipements et sites aménagés, complémentaires et répartis à l'échelle du Grand Site : Abbaye de Maillezais en Vendée, Pôle nature du Marais poitevin à Taugon en Charente-Maritime (ouverture 2008), et en Deux-Sèvres : Parc ornithologique « Les oiseaux du Marais poitevin » à Saint-Hilaire-la-Palud, et **Maison du Marais poitevin** à Coulon.



*Maison du Marais poitevin - Coulon*



*Abbaye de Maillezais*

**La Maison du Marais poitevin**, initialement baptisée « Maison des Marais Mouillés » lors de sa création il y a 20 ans, vient d'être réaménagée, et transformée en véritable Maison de site, rayonnant sur tout le territoire. Elle livre ainsi, depuis avril 2009, dans un même lieu, conseils et documents touristiques, visite de 700 m<sup>2</sup> d'expositions permanentes et temporaires, projection animée sur le Marais, complétée par une boutique-librairie spécialisée..., le tout dans une demeure maraîchine de caractère, située sur les quais de la Sèvre.

Sa réorganisation, conduite par le Syndicat mixte, a porté sur les facilités d'accès, le renouvellement muséographique, l'amélioration de la boutique-librairie et l'aménagement du hall d'accueil désormais occupé par l'Office de Tourisme, jusqu'alors situé dans un autre bâtiment, mais sur la même commune. Au-delà du réaménagement conduit pour améliorer l'accueil des visiteurs, une mutualisation des organismes d'accueil a

été opérée. Les structures de gestion concernées (Office de tourisme et Association de gestion du musée) ont ainsi réalisé des économies d'échelle. Les visiteurs disposent désormais d'une offre de services et d'un accueil plus lisible et plus efficace, à la hauteur du site.

Le Syndicat mixte constitue un acteur reconnu dans la question des Maisons de site et leur mode de gestion, avec un réseau de 4 Maisons réparties sur l'ensemble du Marais (cf. Schéma de gestion page 27). Il a d'ailleurs accueilli en mai 2005 les Rencontres annuelles des Grand Sites de France sur ce thème.

### C. Le soutien à un développement quantitatif et qualitatif d'hébergements touristiques

Les modes d'hébergement touristiques reposent sur des petites unités, aménagées dans du bâti de caractère, et intégrées à l'échelle de chaque lieu. On répertorie ainsi, en 2009, 258 chambres d'hôtes et meublés, d'une moyenne de 6 lits.

Une progression récente de ces formes d'hébergement a été constatée, avec une augmentation de plus de 20% entre 2000 et 2005. Ce succès témoigne de développement des séjours, de l'intérêt que les visiteurs portent au bâti de caractère et à l'accueil privilégié dans des structures à échelle humaine, facilitant les échanges avec les habitants.

Les modes d'hébergement marchands portent aussi sur les campings, au nombre de 12 dans le Grand Site. Leur évolution est maîtrisée grâce au site classé et porte exclusivement sur une amélioration qualitative. Le camping de la Venise Verte à Coulon, accompagné en ce sens par le Syndicat mixte, illustre ainsi cette préoccupation, récompensée en 2008 par l'Ecolabel européen, le label Clef verte, et un classement 4\*\*\*\*.

L'offre hôtelière, jusqu'en 2006, se situait essentiellement à Niort, capitale nationale des mutuelles caractérisée par un tourisme d'affaires. Le développement d'hôtels de petite capacité et de qualité dans le Grand Site est récent et a été accompagné par le Syndicat mixte. Deux hôtels existent à Coulon, dont l'un a été agrandi et réaménagé en 2005. La commune d'Arçais, quant à elle, dispose depuis 2006 de l'hôtel Maison Flore - Ecolabellisé européen. Cette offre s'est ainsi développée tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Ces politiques accompagnées par le Syndicat mixte dans le Grand Site ont été menées et financées dans le cadre des programmes européens, des Contrats de Plan Etat/Région, contrats de territoires des Régions, politiques départementales et locales.

### D. L'édition de documents communs d'information du public et la mutualisation de l'accueil

**Le Syndicat mixte accompagne et coordonne les structures compétentes en matière touristique,** notamment les 5 Offices de tourisme intervenant sur le Grand Site, les 3 Comités Départementaux et les 2 Comités Régionaux du tourisme pour une promotion et un accueil touristique concertés et harmonieux.

Elaborés en lien avec les structures compétentes qui assurent sa diffusion, les documents d'informations, d'accueil et de découverte, sont ainsi réalisés et financés par le Syndicat mixte. Sa volonté est de valoriser le Marais poitevin et le Grand Site dans son ensemble, au-delà des limites administratives.

Sans cette action de médiation et de coordination quotidienne du Syndicat mixte, la présentation aux visiteurs des activités touristiques du Marais se déclinerait en autant de documents et de messages réducteurs, différents, voire contradictoires ou concurrentiels, que chaque structure touristique institutionnelle conduirait en fonction des limites administratives de son périmètre d'intervention.



Ces outils sont largement diffusés dans les offices de tourisme, sites de visites, hébergeurs, et auprès de 77 restaurateurs du Grand Site, ainsi que dans le reste du Marais poitevin et les secteurs touristiques alentours.

Le Syndicat mixte accompagne également les offices de tourisme dans divers domaines, par le biais de conventions : animations découverte, produits boutique, communication, formation du personnel..., jusqu'à la mutualisation des structures. En 2005, la fusion d'une partie des OTSI en Deux-Sèvres a ainsi permis de passer de 8 à 5 OTSI, permettant d'améliorer la lisibilité et l'efficacité de l'information autour du Grand Site, entité touristique à part entière.

**Le rôle de coordination, de sensibilisation et d'animation, tenu par le Syndicat mixte, garantit l'excellence des services et équipements proposés.**

**Le développement des activités et des hébergements de qualité et de toute nature atteste de l'évolution notable de la fréquentation touristique, mieux répartie dans l'espace et dans le temps, grâce à ces diverses actions conduites ou coordonnées par le Syndicat mixte.**

**Le Marais poitevin devient ainsi une destination écotouristique choisie, et plus seulement un lieu d'excursion. De plus en plus de visiteurs séjournent plus longtemps dans des hébergements de caractère, et pratiquent plusieurs activités.**

**Les acteurs du tourisme, aujourd'hui sensibilisés, ne cherchent pas à atteindre le pouvoir d'attraction de masse du littoral, mais à maîtriser la pression touristique, pour éviter toute atteinte à l'environnement. Les messages des instances et des professionnels du tourisme insistent sur le caractère unique du Grand Site, sa fragilité, l'impératif de le respecter et de le protéger.**

**Ce résultat est le fruit d'actions en faveur de la complémentarité, la qualité et la bonne répartition géographique des structures d'accueil, des centres d'attraction touristiques, et la promotion d'un tourisme diffus privilégiant les modes de liaison et de déplacement doux, entre les communes du Marais.**

#### **4. 33 ans d'actions de reconquête du socle patrimonial**

##### 4.1 Des actions d'envergure conduites dès les années 70

Les conditions du développement écologique et humain des 24 communes du Grand Site, et plus largement du Marais poitevin, sont prises en considération depuis la fin des années 1970. Elles ont donné lieu à la création d'un Syndicat mixte couvrant le Marais poitevin et les zones forestières en 1976, le Syndicat mixte d'études puis de gestion du Parc Naturel Régional.

C'est en 1997 que ce syndicat a évolué en "**Syndicat mixte du Parc interrégional du Marais poitevin**" – structure candidate au présent label - à l'issue du non renouvellement du label de « Parc Naturel Régional » dévolu au Marais poitevin entre 1979 et 1996. Les raisons principales, liées aux profondes mutations agricoles des secteurs du Marais desséché, sont indépendantes de l'espace du Grand Site, soumis à d'autres enjeux.



Le Syndicat mixte créé en 1997 a poursuivi ses actions de valorisation du Grand Site, initiées dès 1976 : accompagnement des 24 communes dans leurs projets architecturaux, développement du tourisme de découverte, schéma de directeur de découverte et de balisage des voies d'eau, élaboration de programmes ambitieux de valorisation du patrimoine...

Ainsi, parmi les actions les plus significatives conduites dans les communes du Grand Site, tant en termes de financements que de résultats, figurent :

- en Deux-Sèvres, l'Opération des Grands Travaux Présidentiels,
- en Vendée, le programme des ports et embarcadères,
- et sur l'ensemble du site, les opérations expérimentales de restauration paysagère initiées dans le cœur du site inaccessible par voie de terre, espaces les plus emblématiques du Marais mouillé.

#### **A. L'Opération "Grands Travaux / Grand Site" du Marais poitevin des Deux-Sèvres mis en place par le SIVU des Grand Travaux Présidentiels a été conduite de 1990 à aujourd'hui.**

Elle a notamment permis la restauration de 18 ports, 8 lavoirs, de quais, ouvrages hydrauliques, passe-bateaux, places de villages, rues emblématiques... dans une préoccupation constante de valoriser le patrimoine bâti lié à l'eau et les usages profonds de cette culture maraîchine liée à l'eau.

Jusque dans les années 50, avant que les routes et chemins ne se développent dans le cœur du Marais, la barque était l'unique moyen de transport pour les récoltes et le bétail. Les ports étaient au centre de la vie de chaque village. La reconquête de ce patrimoine identitaire, singulier, a permis de révéler aux habitants les qualités de leurs villages. Accompagnés d'une signalétique culturelle, des premiers itinéraires cyclables, ces nouveaux lieux d'échanges ont constitué autant de centres d'intérêt et d'attraits pour les visiteurs.



Port d'Arçais



Port du Vanneau

**B.** A ensuite été mené le **programme de restauration des ports du Sud-Vendée**, mis en place par le Conseil général de Vendée, en 2001, en lien avec les services de l'Etat et le Syndicat mixte. Ces travaux, qui se sont achevés en 2005, ont permis de requalifier les ports-embarcadères, ou places de village des 11 communes du site classé ou inscrit côté Vendée.



Port de Courdault



Embarcadère de Maillezais



Port de Damvix

**C. Pour les espaces prairiaux et terres du Marais mouillé**, le Syndicat mixte a, quant à lui, assuré la maîtrise d'ouvrage des **premières actions de restauration paysagère** dès 1997. L'expérimentation d'une gestion écopastorale permettant la transformation des friches vers un retour à la prairie a ainsi débuté sur le site classé initialement limité à 675 hectares. Elle a porté sur l'accompagnement des exploitants et éleveurs du Marais mouillé. Cette action s'est ensuite poursuivie, suite aux dégâts subis par la violente tempête de 1999, et plus récemment avec l'Opération Grand Site.

#### 4.2. Une restauration ambitieuse complétée par l'Opération Grand Site

L'Opération Grand Site est inscrite dans le cadre du "Plan d'actions pour le Marais poitevin" engagé par l'Etat en juin 2002, et du protocole d'accord signé le 6 juin 2003 par l'Etat, les Régions Pays de la Loire, Poitou-Charentes, les Départements de Charente-Maritime, Deux-Sèvres et de Vendée, et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (cf Annexe 2).

Elle a fait l'objet de 2 conventions-cadre pour les périodes 2004/2008 et 2009/2010, pour un montant total de 7,62 millions d'euros, et est aujourd'hui en phase d'achèvement. Elle a été mise en place et animée par le Syndicat mixte depuis 2000.

Trois études préalables ont été conduites : l'analyse paysagère, la fréquentation touristique et les propositions d'actions pour la gestion du site. L'Opération Grand Site du Marais mouillé poitevin a ensuite démarré formellement en 2003, avec la signature du « Plan d'actions pour le Marais poitevin ». Au même moment, le site du Marais mouillé était classé sur 24 communes.

L'Opération Grand Site permet depuis 2004 de conduire un programme d'actions adapté à la préservation et la requalification du Marais mouillé, de son paysage et de ses fonctions, tout en améliorant l'accueil des visiteurs. Les interventions portent sur les 24 communes du site classé, permet aux petites communes d'obtenir des financements exceptionnels de 90 à 100 %, sans lesquels ces travaux n'auraient pu être conduits.

Le principe a été de réaliser, d'une part, des actions concernant toutes les communes à l'échelle des trois départements et des deux régions - en maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte, et d'autre part, des actions localisées sur des sites prioritaires - en maîtrise d'ouvrage des collectivités concernées, accompagnées par le Syndicat mixte.

**Au terme de l'Opération Grand Site, on constate que cette action consensuelle et multi-partenariale a permis d'agir concrètement en faveur des communes, du site, des habitants, des visiteurs et des entreprises :**

#### **A. Pour la reconquête des paysages**

Pour enrayer la dégradation du site, le Syndicat mixte a mis en place un Plan d'Aménagement et de Restauration Paysagère. Aujourd'hui, les travaux d'aménagement et d'entretien qui ont été conduits, permettent de restaurer les parcelles enfrichées en prairies et, ainsi, de préserver le patrimoine naturel et paysager. En parallèle, les parcelles ont été aménagées d'un point de vue pastoral (ponts, parcs de contention du bétail, etc.) et un agent du Syndicat mixte assiste les éleveurs dans le but de pérenniser l'exploitation agricole du site et donc d'en garantir l'entretien.

Cette valorisation des paysages agricoles du Grand Site est essentielle pour l'activité touristique, les visiteurs recherchant le calme, la verdure et les promenades en barque. L'activité pastorale participe ainsi à l'attractivité du site.

Les chantiers de restauration paysagère ont permis une véritable métamorphose du site classé. Fin 1998, le Marais paraissait presque abandonné, loin de sa richesse passée, les frênes têtards non entretenus ou supprimés, les fossés en phase de comblement, les parcelles vouées à la populiculture intensive ou à la friche... La tempête de 1999 a provoqué des dommages importants à cette trame paysagère déjà dégradée. La chute de plus de 50 % des peupliers a entraîné l'arrachage des frênes têtards ainsi que l'érosion des berges. L'effacement des dégâts de la tempête a nécessité la mise en œuvre de moyens colossaux.

Des chantiers d'insertion « tempête » ont assumé la majorité des travaux de nettoyage des parcelles. Ces chantiers ont pu ensuite être transformés et pérennisés en association d'insertion afin de participer à la restauration ainsi engagée à grande échelle du Grand Site. Ils s'occupent aujourd'hui à la fois de la restauration paysagère et de l'entretien des itinéraires cyclables.

**Globalement, et dans une période courte, l'intervention du Syndicat mixte s'est concrétisée par la valorisation paysagère d'une surface de l'ordre de plus de 1 800 hectares, 25 kilomètres d'alignements de frênes ont été restaurés, plus de 200 ouvrages de franchissement, ou équipements pastoraux facilitant la gestion des troupeaux en soutien à l'élevage, ont été installés. Toutes ces interventions ont permis d'améliorer la qualité environnementale du Marais mouillé au sens large.**

Ces travaux de restauration paysagère ont pu être conduits par l'action de gestion quotidienne du Syndicat qui a recherché, puis conventionné avec près de 300 propriétaires privés. 84 exploitations agricoles ont également bénéficié de ces travaux de soutien à l'élevage.



Ce programme de restauration a été complété par un travail avec les agriculteurs pour la remise au marais des vaches par bateau (création d'une barge métallique que les éleveurs peuvent utiliser pour amener leurs bêtes au champ en avril et transporter leur tracteur). L'association des éleveurs par bateau de la Venise Verte a ainsi été créée à l'initiative du Syndicat mixte, et regroupe aujourd'hui 7 éleveurs investis dans la gestion du site.

Enfin, le Syndicat mixte a fait l'acquisition d'une ancienne scierie à l'abandon (La Garette - Magné 79) et l'a transformée en port technique pour l'entretien des Marais mouillés. Sa requalification, en bordure d'un axe routier d'accès au Grand Site très fréquenté, a été réalisée dans un objectif conciliant patrimoine et facilités de fonctionnement. Le port technique est mis à la disposition des éleveurs, des entreprises de débardage du bois, des chantiers d'insertion et entreprises d'entretien de ce secteur...afin qu'ils puissent accéder par bateau aux 300 hectares de site inaccessible par voie de terre. Son aménagement a également intégré une partie de l'itinéraire cyclable reliant deux des principaux pôles touristiques du Marais : Coulon et La Garette.





Ancienne scierie requalifiée en port pour l'entretien du marais... où sont embarquées les vaches maraîchines... qui entretiennent le paysage restauré.

Le Syndicat mixte reconduit chaque année le Plan d'Aménagement et de Restauration du Marais Mouillé, intégré dans l'OGS pour quasiment la moitié de son budget. **C'est un programme unique par rapport à d'autres territoires. L'OGS a donc participé très directement au façonnage et à l'entretien d'un paysage patrimonial à une vaste échelle.**

### B. Pour la reconquête du patrimoine lié à l'eau.

L'OGS a prolongé les programmes engagés précédemment. Les travaux opérationnels ont porté sur : la restauration de la passerelle du Village de la Sèvre reliant les 2 Régions (2008), le schéma d'aménagement de Bazoin (communes de La Ronde, Maillé et Damvix - 2006) et de La Sotterie (communes de Sansais, Coulon, Le Vanneau - 2008), le port d'Aziré à Benet (en cours), l'embarcadere de Saint-Sigismond (2009), le port de Courdault (2006), les quais de Damvix (2009), l'impasse et le port de La Gachère à Saint-Hilaire-La-Palud (2009), la place et les quais de Taugon (2007), la place du Mazeau (2009).



Etat initial du port de la Gachère - Saint-Hilaire-la-Palud  
Ancien port délaissé, en friche, au pied de l'église - 2008

1ers travaux de curage fin 2008

juin 2009 : aménagement du port retrouvé : muret, quai, cale, ruelle



Restauration du patrimoine emblématique lié à l'eau  
Passerelle du village de la Sèvre reliant les 2 Régions 2007

Schéma d'aménagement - 2007  
La Sotterie (Coulon, Le Vanneau Sansais)

Port d'Aziré (Benet - Travaux 2009)



Place du Mazeau reliée au port - Avant travaux

Après travaux - juillet 2009

Restauration des quais maçonnés





**C. Pour mieux gérer les flux de visiteurs, en traitant les aires de stationnement et les cheminements doux.**

Pour améliorer la gestion des flux, les ruptures de charge sont organisées sur des aires de stationnement et d'accueil réparties sur l'ensemble du Grand Site et requalifiées (de 5 à 300 places selon les lieux). Ces espaces sont reliés aux itinéraires piétons et cyclables menant aux villages et au cœur du Marais.



Exemple d'aire de stationnement créée à Arçais et réaménagée à Coulon (2009), en entrée de bourg, pour limiter les véhicules dans le cœur du village et le marais. L'aménagement respecte l'esprit des lieux : forte présence du végétal, matériaux calcaires naturels n'imperméabilisant pas les sols, et échelle correspondant au site.

**Les places, ports reconquis, quais, aires de stationnements requalifiées et reliées aux modes doux de découverte ont été conduits avec des équipes de maîtrise d'œuvre - architectes et paysagistes - dans une recherche de qualité et d'intégration paysagères.**

Des éléments communs (murets-bancs en pierre calcaire par exemple sur les aires de stationnement) permettent aux visiteurs d'intégrer chaque site dans une unité de territoire, renforçant ainsi la lisibilité du Marais mouillé, vaste et étendu sur trois départements.

**Ce vocabulaire n'a pas empêché chaque lieu aménagé de valoriser son identité propre. Les matériaux et végétaux locaux, la gestion environnementale, l'intégration, la discrétion, la sobriété des équipements, et leur réversibilité ont présidé aux choix des maîtres d'ouvrages et ont été validés par les Commissions Départementales des Sites et Paysages, et autorisés au titre du site classé.**

#### **Etat des lieux du Grand Site - Bilan des actions conduites dans les 24 communes**

<b>Travaux de restauration paysagère conduits par le SM de 2000 à 2009</b>	
Parcs de contention élevage	42
Ponts/busage pour ilots d'exploitation	177
Chemins créés pour l'élevage	51 km
Clôtures installées	12 km
Voies d'eau curées	48 km
Plantations de frênes site classé	25 km
Débardage bois	158 ha
Entretien de prairies	703 ha
Restauration de prairies	454 ha
Equipped de prairies	491 ha
Restauration d'habitats naturels	27 ha
<b>Travaux d'amélioration de la qualité des villages conduits depuis 1990</b>	
Aménagement de ports / cales dans les 24 villages	30
Requalification des places de villages	24
<b>Aménagements / équipements / prestations touristiques</b>	
Aires de stationnements aménagées / requalifiées	24
Itinéraires cyclables aménagés	400 km
Loueurs de vélo	13, dont un Tour opérateur international
Professionnels du tourisme labellisés vélo découverte	50
Itinéraires nautiques balisés	300 km
Embarcadères	25 dont 13 labellisés engagement qualité
Chambres d'hôtes / meublés	258 locations
Campings	12, dont 1 écolabel européen
Hôtels	3, dont 1 écolabel européen
Restaurants	77
Balades nature guidées labellisées	100 par an

**La mise en valeur du patrimoine bâti et des lieux caractéristiques de l'identité maraîchine a porté sur la totalité des 24 communes du Grand Site, tant en ce qui concerne les espace publics, que les lieux d'accueil et de services.**

**L'exemplarité des actions conduites par les collectivités a rejilli sur le patrimoine privé : requalification des façades, recommandations réglementaires intégrées dans les documents d'urbanisme, efforts qualitatifs des professionnels du tourisme...**

**Plusieurs années de protection et de mise en valeur, les aménagements et services nécessaires aux visiteurs (stationnements, accueil, déplacements, sécurité, information) fondés sur le respect de l'identité et de la singularité des lieux ont permis au Grand Site de connaître un développement touristique qualitatif. Ils permettent d'assurer un accueil du public à la hauteur du site.**

## VOLET 2

### **LE SCHEMA DE GESTION DU GRAND SITE DU MARAIS POITEVIN**

## 1. Une gestion du Grand Site volontariste et durable pour les 10 ans à venir

Les efforts conjugués des instances publiques, et des socio-professionnels restent cependant fragiles, sans accompagnement quotidien d'une structure de gestion locale. La poursuite de cette gestion collective du Grand Site est indispensable pour pérenniser les actions de préservation du paysage et d'accueil des visiteurs, de manière harmonieuse, au-delà des limites administratives.

Le schéma de gestion du Grand Site est basé sur les principes énoncés dans le **contrat de territoire fondateur du Syndicat mixte en 1997**. Dans la continuité et dans la perspective d'un engagement actif du Syndicat à conduire une politique territoriale toujours plus pertinente, le Syndicat mixte inscrit désormais son activité en conformité avec les orientations de la « Charte du Parc interrégional du Marais poitevin », adoptée par les Régions en 2009. Ce document consolide, actualise et précise les orientations du contrat de territoire Syndicat mixte.

**Le site classé, de 18 553 ha représente un peu plus de 10 % du territoire d'intervention du Syndicat mixte** (75 communes adhérentes - 1 64 000 ha). Néanmoins, la question de la gestion du site classé dépasse les limites de cet espace protégé et concerne les 24 communes dans leur ensemble - 49 000 hectares : les bourgs, accès, aires de stationnement... ne sont pas dans le périmètre du site classé, mais concourent globalement à la qualité de l'accueil et au patrimoine parcouru par les visiteurs.

**La gestion du Grand Site concerne ainsi un tiers des communes adhérentes au Syndicat mixte** : 24 communes (49 000 ha) sur 75 (1 64 000 ha). La zone d'approche du Grand Site, constituée par les points d'accès routiers structurants vers le Grand Site et situés dans une zone périphérique, est également intégrée dans ce périmètre de gestion.

Le schéma de gestion du Grand Site présenté ci-après précise l'intervention du Syndicat mixte sur cet espace emblématique qu'est le Marais mouillé. Il s'articule autour de 3 axes :

- Poursuivre la gestion opérationnelle et durable du paysage,
- Renforcer la qualité de l'accueil des visiteurs,
- Développer les actions d'élargissement et d'articulation du cœur du site avec le reste du Marais poitevin.

**Le schéma concerne les actions sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte. Il porte sur la continuité de l'Opération Grand Site et les valeurs du label :**

- **préserver le site et ses caractéristiques patrimoniales,**
- **concilier la protection et l'accueil d'un public désireux de découvrir ce paysage exceptionnel**
- **trouver un meilleur équilibre entre visiteurs, habitants et site.**

### 1.1 Poursuivre la gestion opérationnelle et durable du paysage du Grand Site

Le schéma de gestion permettra de poursuivre les actions déjà conduites et fixées dans le contrat de territoire du Syndicat mixte : « assurer la restructuration progressive des composantes paysagères traditionnelles (réseau hydraulique et ses bordures végétales, reconversions localisées des cultures en prairies), à créer des habitats propices à la recolonisation de la flore et de la faune sauvages (...) dans un cadre paysager revalorisé et adapté à un tourisme de nature. ».

Cette gestion opérationnelle et durable du paysage se traduira de différentes manières :

#### **A. Par le soutien à l'élevage**

Il s'agit d'améliorer la qualité des milieux naturels et des paysages (restauration de parcelles, plantations de frênes, aménagements favorisant l'utilisation du Marais mouillé par les éleveurs...). Les Plans d'Aménagement et de Restauration Paysagère initiés en 1998 et développés dans le cadre de l'OGS seront reconduits annuellement. Ils permettront la préservation, la valorisation et la restauration de sites à haut potentiel écologique et paysager et le soutien à l'élevage extensif valorisant les prairies naturelles humides.



Cette action intégrera :

- L'animation de l'action : animation, montage, organisation et suivi technique de l'action, accompagnement des éleveurs (assistance pour le transport du bétail), la cartographie, l'accompagnement des chantiers, l'assistance administrative et suivi comptable, l'entretien spécifique des marais inaccessibles par voie de terre de La Garette - Sansais - l'enlèvement des embâcles sur les voies d'eau navigables, le broyage et/ou fauche des parcelles accessibles uniquement par bateaux,
- La réhabilitation du milieu : réhabilitation d'anciennes peupleraies et de friches en prairies, le curage de fossés, la plantation d'alignements de frênes, la gestion des alignements de frênes plantés lors des précédents programmes,
- Les aménagements pastoraux : ponceaux, parcs de contention, clôtures, et la mise à disposition d'un chaland bétailière.

Pour pérenniser l'élevage comme outil privilégié d'entretien du site classé, le Syndicat mixte continuera également son accompagnement aux éleveurs pour la mise en place des Mesures Agri-Environnementales sur ce secteur privilégié.

## **B. Par la valorisation économique des produits identitaires**

### - Mise en place d'une filière bois-énergie

Le bois est très présent dans le Marais mouillé. Il s'agit d'une source d'énergie renouvelable qui pourra répondre, en partie, aux enjeux énergétiques et environnementaux. Créer une activité nouvelle dans la filière bois-énergie (récolte, transformation, séchage, utilisation du bois comme énergie ou paillage) pourrait constituer un axe de développement pour l'emploi rural. La création d'une telle activité (en lien avec les collectivités, les agriculteurs, les propriétaires) permettra d'entretenir et de renouveler les formations boisées (type terrées) caractéristiques de l'aménagement du Marais mouillé.

Le Syndicat mixte animera la mise en place de cette filière, en partenariat avec les propriétaires qui le souhaitent ainsi que les agriculteurs et les associations.

La recherche de valorisation économique du frêne en bois de chauffage concernera uniquement les déchets de coupe. Il cherche à rendre au frêne son usage économique traditionnel, sans fragiliser cette ressource précieuse. La mise en place de cette filière bois s'effectuera ainsi dans le cadre d'un Plan de gestion spécifique, compte tenu de la nécessaire protection à apporter à cet arbre emblématique.

### - Développement du pôle de valorisation des produits du Marais à Coulon

Le Syndicat mixte a fait l'acquisition en 2004 d'une laiterie en fin d'activité à Coulon, dans la commune emblématique du site classé. Il y conduit depuis des travaux d'envergure pour y aménager un pôle de valorisation des plantes et produits du Marais, dont l'atelier de transformation des produits « Saveurs du Marais » est aujourd'hui opérationnel.

Cette ancienne laiterie, acquise par le Syndicat mixte en 2004, a été aménagée en 2006 en atelier de transformation des produits « Saveurs du Marais ». Ce site fera l'objet de nouvelles tranches de travaux chaque année qui permettra :

- L'installation du Crégène, association fédérant 9 associations de sauvegarde et de promotion de races animales et d'espèces végétales locales (Vache maraîchine, Baudet du Poitou, Cheval de trait poitevin mulassier, Mule poitevine, Chèvre poitevine, Poule marandaise, Oie grise et oie blanche du Marais, l'Angélique et les variétés anciennes de pommes et de poires).
- Le stockage des plaquettes de bois pour le chauffage des bâtiments publics de Coulon (Mairie et siège du Syndicat mixte chauffés au bois) et des communes alentours.
- L'atelier sera également utilisé par les éleveurs de l'Association de promotion de la vache maraîchine qui pourront ainsi découper et commercialiser cette race locale sur place.
- Soutien au maraîchage par la mise en place de filière courte permettant la production de légumes dans le site et leur vente directe dans le réseau des « Saveurs du Marais ».

### **C. Par l'accompagnement apporté aux communes et aux particuliers dans leurs projets de construction ou de requalification du patrimoine bâti, des espaces publics et naturels.**

L'équipe pluridisciplinaire du Syndicat mixte intervient ainsi dans les domaines de la gestion du paysage et du développement durable (cf. moyens techniques) : conseils en architecture, urbanisme, énergies renouvelables, économie, tourisme, conseils en terme de qualité paysagère : programmes, esquisses, intégration paysagère des projets publics ou privés (exemple dans le site classé, intégration des dispositifs d'assainissement individuels).

### **D. Par la poursuite des travaux d'amélioration de la qualité des villages**

Le Syndicat mixte accompagnera les communes et des services de l'Etat dans la mise en place et le suivi des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager, et autres labels de qualité comme Les « Petites cités de caractère » (Arçais et Coulon).

Il mettra également en place un Plan Paysage intégrant les conseils en phase de conception et gestion des espaces publics (sans pesticides), la requalification des entrées de bourg et la valorisation paysagère des villages. Le Syndicat mixte conduira des programmes de plantations dans les villages, et pas uniquement dans le site classé. Dès 2009, ce sont ainsi 20 km de plantations qui seront mis en œuvre dans les communes du Marais mouillé côté Deux-Sèvres.

## 1.2. Renforcer la qualité de l'accueil des visiteurs

### **A. Mieux gérer les flux de visiteurs, les accès et le repérage**

- Poursuite des actions de requalification des aires d'accueil (sanitaires réaménagés sur 5 sites),
- Renforcement des alternatives à la voiture au bénéfice des liaisons "douces" vers le cœur du Marais, avec l'achèvement des Plans vélo (boucles locales), et la mise en place de nouveaux cheminements pédestres notamment,
- Amélioration de la signalétique routière facilitant l'accès et le repérage : panneaux routiers intégrant le logo « Grand Site de France », mais aussi charte de micro-signalétique dans les bourgs,
- Accompagnement des professionnels du tourisme sur les questions liées à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;
- Développement de la découverte de sites en dehors des points actuels de concentration des flux de visiteurs, en organisant des animations, et des activités sur les sites les moins fréquentés.

### **B. Gérer l'accueil des visiteurs**

- Guider et informer les visiteurs sur la diversité des sites de visite, des modes de découverte, et l'entité touristique unique du Grand Site. Cela se traduira par la poursuite des éditions de documents touristiques communs, la coordination des acteurs du tourisme, et notamment la mutualisation des Offices de Tourisme. En 2010, le Grand Site passera ainsi de 5 à 4 OTSI, avec le regroupement en Deux-Sèvres de l'OTSI du Marais poitevin des Deux-Sèvres et celui de Niort, dans le cadre d'un EPIC, accompagné par le Syndicat.

- Mettre en place une charte de qualité et un partenariat avec les sites de visite : améliorer la qualité de l'offre touristique en général pour chaque établissement de visite, et plus seulement les 4 Maisons de Parc, et générer un effet de réseau plus important, revoyant les visiteurs d'un point à un autre du territoire, leur permettant de l'apprécier dans l'ensemble de sa diversité,
- Renouveler les expositions de la Maison de site (Maison du Marais poitevin) afin d'intégrer des outils plus modernes répondant mieux aux attentes des visiteurs et redonner une attractivité de l'établissement pour ceux qui l'ont déjà visité,
- Inciter les professionnels du tourisme à poursuivre leurs démarches de qualité type écolabel européen : ce label exigeant est en parfaite adéquation avec l'image et l'ambition du territoire. Il doit être le fer de lance de l'offre d'écotourisme proposé par les prestataires,
- Organiser et renforcer la formation des prestataires mise en place par le Syndicat mixte,
- Informer les visiteurs : mise à disposition d'outils pour les OTSI, et sites de visite, pour l'accueil des camping-caristes sur les aires d'accueil (effectué par les OTSI),
- Gérer les itinéraires cyclables mis en place, notamment sur les circuits en site propre côté Deux-Sèvres. L'entretien et la surveillance confiés à une équipe d'insertion seront reconduits,
- Gérer l'ensemble des circuits nautiques, assurer leur surveillance (signalisation de repérage reliée au SDIS, comme pour les bornes vélo) et leur entretien.

### **C. Enrichir et diversifier une offre touristique intégrée**

- Renforcer les activités de tourisme de nature en développant le programme d'animations,
- Faciliter la découverte, et la compréhension du Marais par la mise en place de nouveaux outils d'interprétation,
- Soutenir, accompagner et améliorer la qualité de l'activité touristique phare : la batellerie (suivi de la démarche qualité batellerie du Syndicat mixte - contrôle, évaluation), dans une approche de veille qualitative.

#### **1.3 Articuler le Grand Site avec le reste du Marais poitevin**

Il s'agira d'élargir le cœur du Grand Site et d'organiser les liens au Marais dans son ensemble. Cela permettra d'éviter les points de concentration des visiteurs et d'élargir la zone touristique à la globalité du Marais.

#### **A. En s'appuyant sur la Sèvre niortaise :**

- *Développer les itinéraires cyclables sur l'ensemble du Marais poitevin, en s'appuyant sur l'axe de la Sèvre niortaise - future Voie verte nationale.*

Les voies en site propre les plus fréquentées et les plus emblématiques se situent pour une bonne part sur le site classé. La section longeant la Sèvre niortaise est inscrite entre Niort et l'Océan dans le schéma national et européen des vélo-routes et des voies vertes.

Le Syndicat mixte accompagnera les acteurs locaux dans leurs projets d'aménagement des derniers tronçons cyclables de la future Voie Verte Niort-Océan. Deux sections manquantes seront réalisées à l'horizon 2010/2012 : des portes de Niort, à la limite vendéenne (environ 10 km) sous maîtrise d'ouvrage du Conseil général des Deux-Sèvres, et de Marans à l'Océan (jusqu'au Pont du Brault et La Rochelle) par le Conseil général de Charente-Maritime.

Le Syndicat mixte est chargé de coordonner ce dispositif à l'échelle de la Voie Verte (64 km) et de mettre en place un balisage unique (validé par l'Etat) au-delà de la multiplicité des maîtres d'ouvrage (une dizaine en matière cyclable sur l'ensemble du Marais).

- *Mettre en place un Plan d'interprétation de cet itinéraire, notamment sur des points stratégiques identifiés pour leurs qualités patrimoniales, et touristiques.*

Il s'agira de proposer aux acteurs locaux différents médias d'interprétation (pupitres intégrés au site, supports papier, animations guidées...) permettant au Grand Public de mieux comprendre, apprécier et respecter le Marais, autour de son thème fédérateur : l'eau. Le fil conducteur sera le cours de la Sèvre niortaise, dont les principaux lieux patrimoniaux sont accessibles à la fois à vélo dans le cadre de la Voie Verte, et de manière indépendante par d'autres modes de découverte dès à présent. Ainsi, parmi les principaux sites à interpréter seront aménagés : le port et la cale de Niort, les écluses de la Sotterie à Coulon - le port de Marans - le port du Pavé en Baie de l'Aiguillon.

## **B. En requalifiant le site de Bazoin : nœud hydraulique du Marais poitevin**

Bazoin se situe à l'extrémité ouest du site classé, à la croisée de trois communes : Maillé, Damvix et La Ronde, deux départements : la Vendée et la Charente-Maritime (et donc deux Régions), et à proximité directe des Deux-Sèvres.

Ce lieu illustre la place centrale qu'occupe au quotidien la gestion de l'eau et la navigation dans le Marais poitevin, en concentrant un nombre de voies d'eau important, et de nombreux ouvrages hydrauliques.

Situé à l'écart des principaux flux touristiques du marais poitevin, Bazoin possède des atouts (structure hydraulique, cadre paysager, lieux d'accueil), mais également de nombreux handicaps (image dévalorisée, problèmes d'accès, éléments bâtis, paysager, structures d'accueil, à requalifier..). Initié dans le cadre de l'OGS en phase d'étude, la requalification de ce site est prévue en phase de travaux à partir de 2010, par tranche. Le projet respectera les caractéristiques pittoresques du lieu, et portera sur l'amélioration qualitative des services touristiques et la restauration du patrimoine hydraulique exceptionnel et aujourd'hui dégradé de ce site majeur du Grand Site, et plus largement du Marais poitevin.



*Nœud hydraulique de Bazoin*

*Embarcadère actuel. Le projet porte sur l'aménagement d'un nouvel espace d'accueil et la restauration du patrimoine.*

## **C. A La Grève-sur-Mignon : une Maison de l'écohabitat et des énergies renouvelables**

L'ancienne briqueterie de la Grève/Mignon, en bordure du site classé, côté Charente-Maritime, est le témoin emblématique du patrimoine industriel du Marais poitevin et de sa tradition tuilière. La commune a acquis le site et conduit en 2009 un chantier d'insertion, formation pour ses travaux de sauvegarde. Elle est accompagnée par le Syndicat Mixte, qui assurera la maîtrise d'ouvrage d'une Maison de l'éco-habitat, des énergies renouvelables à partir de 2011. La découverte de ce site sera couplée avec les secteurs de marais attenants, qui viennent de faire l'objet d'une récente restauration paysagère menée par le Syndicat Mixte. Ce projet contribuera à élargir les centres de visite et de sensibilisation à l'ouest du Grand Site.

## **D. Sur la partie occidentale du Marais poitevin, par la mise en place d'un schéma de tourisme de nature**

Fort du succès de l'OGS dans le Marais mouillé, le Syndicat Mixte sera maître d'ouvrage d'un schéma de développement du tourisme de nature dans le marais desséché et maritime. L'accueil d'un public intéressé par l'observation des oiseaux y sera privilégié. Ce schéma portera sur les conditions d'amélioration de l'accueil, mais également de préservation à apporter à cet espace.

**Ce schéma de gestion permet d'assurer la valorisation et l'entretien du Grand Site et de ses abords à court et long terme. L'équipe gestionnaire du Syndicat Mixte, en charge de ces missions sera particulièrement attentive à la gestion durable du site : concertation locale, écoresponsabilité, gestion différenciée des espaces extérieurs, équipe d'insertion pérennisée pour l'entretien du marais...**



## 2. La gouvernance du site

L'objectif du Syndicat mixte sera de renforcer les partenariats qui ont permis de créer les conditions d'une gestion commune du Grand Site, et qui passent par l'existence d'une institution de référence qui coordonne les interventions sur le site, gère l'interface site/fréquentation, anime la concertation des acteurs. C'est son rôle, dans la mesure où il intervient dans la globalité du site, coordonne les interventions, notamment en matière de politiques touristiques et environnementales, et anime le processus de concertation.

**Le syndicat mixte ne se substituera pas aux acteurs en place, il respectera les compétences et prérogatives de chacun.** Il interviendra en complément qualitatif, en tant que catalyseur, coordonnateur et animateur local, appui technique, dans une perspective d'excellence environnementale, économique et sociale. Son activité devra apporter une plus-value aux politiques publiques mises en œuvre. Son action de gestion du Grand Site sera mise en œuvre selon trois principales modalités d'intervention complémentaires :

- Le Syndicat mixte portera des actions en maîtrise d'ouvrage

Dans une dynamique proactive et opérationnelle de développement durable, **il développera des projets en maîtrise d'ouvrage** dès lors que ces projets :

- Participent à la conservation, la restauration ou la valorisation du patrimoine naturel,
- Présentent un caractère expérimental, exemplaire ou innovant dans les champs du développement durable, en particulier dans le domaine économique,
- Relèvent d'une démarche d'éducation aux patrimoines et
- Sont délégués par une collectivité compétente.

- Le Syndicat mixte apportera un conseil-assistance aux porteurs de projets publics et privés

Sur sollicitation de collectivités, en particulier des communes, et de porteurs de projets privés, **il apportera son appui technique pour développer les projets.** Il pourra intervenir dans les champs du développement durable, pour des projets exemplaires, expérimentaux, innovants ou d'intérêt collectif.

- Le Syndicat mixte exercera une animation territoriale

Il travaillera en étroite relation avec les acteurs en place, dans le respect de leurs responsabilités et prérogatives ; il pourra les accompagner, les soutenir dans la mise en œuvre de leurs politiques respectives pour viser une convergence collective vers le développement durable du Grand Site.

**Dans la poursuite des modalités de partenariat formalisées dans les conventions-cadre de l'OGS signées par les 3 Départements, les 2 Régions, et l'État, le Syndicat mixte est chargé de :**

- mettre en œuvre le programme d'actions du Grand Site,
- garantir la cohérence et la qualité des projets,
- permettre les relations avec les partenaires et animer le partenariat,
- assurer la communication globale du Site,
- assurer la gestion durable du site en partenariat avec les collectivités locales,
- quelque soit le maître d'ouvrage, assurer les relations entre maîtres d'ouvrage, autorités compétentes pour les travaux en site classé et financeurs.

**La gouvernance de proximité pour la gestion du Grand Site est ainsi assurée de 3 manières :**

- **des modalités d'intervention diversifiées et complémentaires du Syndicat Mixte apportées aux acteurs locaux et adaptés aux actions, enjeux, compétences,**
- **une gestion partenariale et concertée, action par action avec les acteurs concernés : communes, EPCI, Départements, Régions, éleveurs, acteurs du tourisme, habitants, associations, usagers, propriétaires... aussi régulièrement que nécessaire,**
- **la poursuite et l'animation des comités de suivis et de programmation annuels mis en place dans le cadre de l'OGS.**

## VOLET 3

### **LES MOYENS TECHNIQUES ET FINANCIERS**

## 1. La gestion du Grand Site du Marais poitevin par le Syndicat mixte

Le Syndicat est administré par un comité syndical, composé des délégués représentant les collectivités membres : 12 délégués régionaux, 10 départementaux, 75 communaux. Le comité syndical fixe les objectifs et orientations, vote les budgets, le règlement intérieur, et définit les délégations confiées au Bureau.

Le Bureau est composé de 18 membres. Il établit les projets de budget, met en œuvre la politique générale, prend des décisions sur les affaires courantes dans la limite des compétences déléguées par le comité syndical. L'équipe technique met en œuvre les décisions du Comité syndical et du Bureau.

**Au sein de l'équipe du Syndicat Mixte, 11 équivalents temps plein sur 38 agents sont directement affectés à la gestion du Grand Site.**

**Le siège social du Syndicat Mixte est basé à Coulon, au cœur du Grand Site.**

### Organigramme du Parc interrégional du Marais poitevin - Yann Héлары, Président

**Boris Sallaud - Directeur**

**Fabrice Laumond - Directeur Adjoint**

### SERVICES

Moyens généraux	Agriculture & Environnement	Aménagement & Développement Economique	Education aux Patrimoines	Communication & Culture	
<b>Sylviane Monteaux</b> Responsable du Secrétariat Général	<b>Nadine Auxire</b> Responsable Administratif & Financier	<b>Dominique Giret</b> Responsable du Service	<b>Sandrine Guihéneuf</b> Responsable du Service	<b>Richard Joseph</b> Responsable du Service	<b>Isabelle Dossin</b> Responsable du Service
<b>Marlène de Guerry</b> Hôtesse d'accueil	<b>Elise Chourré</b> Assistante administrative du Service Environnement	<b>Marion Pasquier</b> Chargée d'Etude Hydraulique	<b>Hélène Joncheray</b> Chargée du Tourisme	<b>Bénédicte Gervais</b> Animatrice Environnement	<b>Séverine Le Ridant</b> Chargée de Communication
<b>Charline Muraro</b> Hôtesse d'accueil ()	<b>Isabelle Robert</b> Gestion administrative du Personnel	<b>Odile Cardot</b> Environnement Programme Natura 2000	<b>Denis Brière</b> Chargé de Développement Economique	<b>Corinne Rouault</b> Education aux Patrimoines	<b>Julien Giraud</b> Webmaster
<b>M-Claude Cambillard</b> Agent polyvalent	<b>Christophe Sené</b> Gestionnaire Comptable (Dépenses)	<b>Loïc Chaigneau</b> Environnement Programme Natura 2000	<b>Jérôme Dudouit</b> Technicien Responsable S.I.G. & Informatique	<b>David Clément</b> Animateur Environnement	<b>Valérie Rousseau</b> Assistante de Communication
<b>Patrick Pineau</b> Agent polyvalent Services Techniques	<b>Aurélien Genauzeau</b> Gestionnaire Comptable (Recettes)	<b>Alain Texier</b> Environnement Programme LIFE Nature	<b>Pierre Guillermin</b> Technicien S.I.G. Environnement	<b>Guy Barbot</b> Culture & Evénements	<b>Philippe Vénier</b> Chargé de développement culturel
		<b>Nicolas Beaubeau</b> Technicien Environnement	<b>Gaëlle Romi</b> Juriste Et « Energies renouvelables »		
		<b>Régis Pasquier</b> Développement local antenne de Vendée	<b>René Mathé</b> Architecte – Urbaniste		
		<b>Didier Naudon</b> Pastoralisme	<b>Valérie Nizet-Rousseau</b> Paysagiste		
		<b>Xavier Baron</b> Environnement l'antenne 17	<b>Julie Guittou</b> Assistante architecturale		
		<b>Sophie Der Mikaelian</b> « Poissons Migrateurs »			

<b>Entre 15 - 25 %</b>	<b>Entre 50 et 60 %</b>
<b>Entre 25 et 33 %</b>	<b>80 %</b>
<b>Entre 33 et 49 %</b>	<b>100 %</b>

Code « couleur » en %, soit 11 équivalents temps plein

## 1.1. Les missions de l'équipe technique chargée de la gestion du Grand Site

Les agents sont chargés de la gestion du Grand Site, de ses usages, des relations avec les différents partenaires, de la mise en place, de la recherche de financements, du suivi des chantiers de restauration, de la mise en valeur paysagère et touristique, de l'accompagnement des acteurs en terme d'urbanisme, de qualité environnementale, architecturale, économique...

### **Direction**

**Boris Sallaud**, Directeur

- Responsable de la mise en œuvre des orientations stratégiques définies par les élus
- Pilotage de l'équipe administrative et technique pour la mise en œuvre du programme d'action

**Fabrice Laumond**, Directeur-adjoint

- Responsable de la coordination de l'équipe technique et administrative

### **Aménagement & Développement économique**

**Sandrine Guihéneuf**, Responsable du Service et Chef de projet Grand Site

- Animation et suivi de la gestion du Grand Site :
  - coordination et élaboration des actions de valorisation du patrimoine et d'accueil
  - gestion et mise en œuvre des actions opérationnelles : travaux dans les communes (du montage financier à la réception des travaux),
  - organisation de la concertation, communication, évaluation.

**Hélène Joncheray**, Chargée de Mission Tourisme

- Edition des documents de promotion et d'accueil touristique
- Suivi des Maisons du Parc (notamment la Maison de site de Coulon), et démarches « qualité » sites de visites, embarcadères et professionnels,
- Gestion des itinéraires cyclables et nautiques avec les chantiers d'insertion, et signalétique.

**Denis Brière**, Chargé de Mission Développement économique

- Pôle de valorisation des produits du Marais poitevin à l'ancienne laiterie de Coulon

**Pierre Guillermin**, Technicien SIG Environnement

- Observatoire du patrimoine naturel et du Site Classé

**Gaëlle Romi**, Juriste, Chargée de Mission « Energies renouvelables »

- Montage juridique des interventions sur le Grand Site
- Energies renouvelables : accompagnement des communes et particuliers dans la prise en compte des énergies renouvelables (démarches écolabels) et animation Agenda 21

**René Mathé**, Architecte-Urbaniste

- Accompagnement spécifique sur le site classé pour les projets architecturaux publics et privés (permanences conseils dans les communes)
- Médiation acteurs locaux / Etat pour le suivi des documents et procédures d'urbanisme, ZPPAUP, PLU

**Valérie Nizet-Rousseau**, Paysagiste

- plantations et conseils aux communes et aux particuliers dans leur projets d'amélioration des espaces publics (programme, esquisse, suivi de chantiers)
- Mise en place d'outils de sensibilisation à la gestion environnementale des espaces publics,
- Accompagnement des démarches d'Approches Environnementales de l'Urbanisme,
- Insertion paysagère des dispositifs d'assainissement en Site Classé,
- Conférences « Jardinons au naturel » pour les habitants...

### **Agriculture & Environnement**

**Dominique Giret**, Responsable du Service

- Plan d'Aménagement et de Restauration du Marais Mouillé : médiation, montage financier.
- Gestion des espaces naturels, Cohérence Site Classé / Natura 2000,
- Soutien à l'agriculture biologique

**Alain Texier**, Chargé de Mission Environnement

- Animateur des Mesures Agri-Environnementales
- Accompagnement auprès des éleveurs dans leurs démarches environnementales



**Nicolas Beaubeau**, Responsable technique gestion Grand Site :

- - coordination des travaux de restauration paysagère,
- - accompagnement des éleveurs dans leurs travaux et des entreprises d'insertion « agents de marais »,
- - conduite du chaland bétailière (site inaccessible par voie de terre),
- - gestion du port de l'ancienne scierie de Magné, pour l'entretien des marais mouillés,
- - animation de l'association des éleveurs par bateau de la Venise verte

### **Educations aux Patrimoines**

**Richard Joseph**, Responsable du Service, valorisation pédagogique des sites

- Formation des guides bateliers et guides animateurs de territoire
- Conception et suivi des outils pédagogiques de découverte du territoire
- Coordination et participations aux actions auprès des scolaires
- Sensibilisation par la participation aux manifestations thématiques sur le territoire et à proximité.

**Corinne Rouault**, Chargée de Mission Education aux Patrimoines

- Ecotourisme et actions de valorisation du patrimoine (sentiers de découverte, animations)

**David Clément**, Animateur Environnement

- Mise en place et animation des balades nature, et des « Rendez-vous du Parc » en été
- Animation de « L'Ecole du Marais », jumelage entre classes du territoire

**Guy Barbot**, Chargé de Mission Patrimoine culturel & Evènements

- Expositions muséographiques Maison du Marais poitevin
- Enrichissement du centre de ressource

### **Communication & Culture**

**Isabelle Dossin**, Responsable du Service

**Séverine Le Ridant**, Chargée de communication

**Julien Giraud**, Webmaster

**Philippe Vénier**, chargé de développement culturel

- Outils de communication
- Organisation d'évènements : fêtes du Parc, réunions publiques, conférences thématiques, expositions photographiques...
- Travail de recherche ethnologique, recueil de la parole des habitants
- Organisation de veillées sur des thèmes propres à l'histoire du marais.

### **Moyens Généraux**

**Sylviane Monteaux**, Responsable du Secrétariat Général

**Marlène de Guerry et Charline Muraro**, Hôtesse d'accueil (Standard et secrétariat)

- Courriers, Accueil

**Marie-Claude Cambillard**, Agent polyvalent

- Entretien des locaux et mise en œuvre des réceptions

**Patrick Pineau**, Agent polyvalent des Services techniques

- Entretien et réparation des équipements
- Mise en place des expositions

**Nadine Auxire**, Responsable Administratif & Financier

**Elise Chourré**, Assistante administrative du Service Environnement

**Isabelle Robert**, Assistante Gestion administrative du Personnel

**Christophe Sené**, Gestionnaire Comptable (Dépenses)

**Aurélie Genauzeau**, Gestionnaire Comptable (Recettes)

- Elaboration et mise en œuvre du budget
- Préparation et suivi des réunions et des actes administratifs
- Montage des dossiers de demande de subvention

## 1.2. Le budget affecté à la gestion du site

**Au total, le Syndicat Mixte dispose d'un budget annuel de 3,5 millions d'euros, répartis en 40 % pour le fonctionnement, et 60 % pour l'investissement. Sur ces montants, la part dédiée au Grand site est environ d'un million d'euros par an.**

### BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL POUR LA GESTION DU GRAND SITE

DEPENSES		RECETTES	
FRAIS GENERAUX	75 000	ETAT	38 000
		Région Poitou-Charentes	107 633
PERSONNEL	425 000	Région des Pays de La Loire	107 633
11 équivalents temps plein sur une équipe de 38 ETP		Conseil Général Charente Maritime	6 457
		Conseil Général Deux Sèvres	163 602
		Conseil Général Vendée	45 205
		24 Communes du Site Classé	31 468
<b>TOTAL</b>	<b>500 000</b>		<b>500 000</b>

**Part du budget de fonctionnement du Syndicat Mixte affectée à la gestion du Grand Site 31%**

*Conformément aux statuts la contribution statutaire des Régions est des Départements est calculée une fois la contribution des communes et la participation de l'Etat au fonctionnement déduites. Les Régions assurent la moitié de la contribution ainsi calculée*

*Les Départements contribuent au prorata de la contribution statutaire des communes du Département concerné*

**En terme de fonctionnement, ces emplois dédiés à la gestion du Grand Site représentent 500 000 €/an.**

**Les recettes provenant des visiteurs** : vente de cartes vélo, de posters aux Offices de Tourisme, de sets de tables « Marais poitevin » aux restaurateurs...etc sont intégrés au budget annexe du Syndicat Mixte.

Elles financent par ailleurs le fonctionnement de la Maison de site, la Maison du Marais poitevin, outil privilégié pour l'accueil, l'information et la sensibilisation du public. Les recettes des visiteurs constituent également une partie des ressources de l'Office de Tourisme du Marais poitevin des Deux-Sèvres et celui du canton de Maillezais, par le prélèvement de la taxe de séjour et la contribution demandée aux campings-caristes sur les aires de stationnement publiques (notamment Coulon et Arçais).

**En termes d'investissements, le Syndicat Mixte dédie annuellement au Grand Site l'équivalent de 550 000 € / an.**

**Il s'agit d'actions de gestion, et non de programmes d'investissements lourds déjà conduits les années antérieures dans le cadre de l'Opération Grand Site, les infrastructures les plus importantes sont en effet déjà réalisées.**

## BUDGET D'INVESTISSEMENTS ANNUEL POUR LA GESTION DU GRAND SITE

### ACTIONS 2007-2009 GESTION DU GRAND SITE

Les actions menées <i>hors travaux d'infrastructure financés dans le cadre de l'OGS</i>	ACTIONS 2007	ACTIONS 2008	ACTIONS 2009
Restauration paysagère sur les 24 communes du Grand Site	230 000	230 000	250 000
Mesures agri environnementales Site Classé			20 000
Assistance en urbanisme et architecture édition d'un cahier technique	15 000	30 000	10 000
Intégration paysagère des assainissements individuels Site Classé		40 000	
Plan paysage : fête du frêne têtard et plantations			43 600
Documents de promotion et d'accueil, carte découverte du Marais Poitevin	36 500	55 000	
Développement de la Maison de Site du Marais Poitevin,(reprise maraiscope...)	30 000	27 000	48 800
Animation et valorisation des Maisons de Site, démarche de qualité	30 000	35 000	
Développement de l'activité vélo	86 500	58 900	50 400
Suivi démarche qualité batellerie	32 000		5 000
Formation des professionnels du tourisme pour un développement durable du Marais			19 300
mise en cohérence de la signalétique			4 500
l'observatoire du marais poitevin : développement SIG	6 650	15 283	
Balades découverte nature, rendez vous et animations du Parc	42 000	14 700	26 300
Site internet	1 000	16 000	16 000
communication	28 000	30 000	50 000
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>537 650</b>	<b>551 883</b>	<b>543 900</b>
<b>LES RECETTES</b>			
EUROPE			10 000
ETAT	115 000	155 000	135 000
AGENCE DE L'EAU	6 000	69 000	75 000
REGION POITOU CHARENTES	122 100	105 491	115 100
REGION DES PAYS DE LA LOIRE	148 550	103 491	99 600
DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES	114 000	87 400	81 700
DEPARTEMENT DE LA VENDEE	17 000	8 000	7 500
COMMUNES	15 000	15 000	15 000
Vente des cartes vélo (budget annexe)		8 500	
Autofinancement			5 000
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>537 650</b>	<b>551 883</b>	<b>543 900</b>
<b>BUDGET TOTAL SM</b>	<b>2 339 350</b>	<b>1 987 410</b>	<b>1 903 409</b>
<b>Part affectée au Grand Site</b>	<b>23%</b>	<b>28%</b>	<b>29%</b>

**Le Syndicat Mixte s'appuie sur une équipe significative, pluridisciplinaire, qualifiée (paysagiste, architecte, écologue, techniciens...), pérenne.**

**Il mobilise un budget dédié au Grand Site de l'ordre d'1 million d'euros / an.**

## **2. La gestion du Grand Site par rapport à l'ensemble du Marais poitevin**

Le Syndicat mixte intervient sur le Grand Site en raison à la fois de ses qualités paysagères, patrimoniales exceptionnelles, mais aussi parce qu'une forte pression s'exerce sur lui, notamment sur le plan touristique.

Il concentre ainsi ses efforts sur le Grand Site, fort d'une expérience et d'une histoire locale autour de la conservation du paysage et la valorisation du patrimoine.

**Les actions qui naissent dans le Grand Site, le plus fréquenté et le plus fragile, sont souvent utilisées comme des références pour le reste du territoire.** Lorsque leur pertinence et leur exemplarité sont avérées, elles sont reproduites dans leur esprit et adaptées aux enjeux des marais desséchés et maritimes.

**Le Syndicat Mixte témoigne ainsi de sa volonté de faire rayonner la gestion exemplaire mise en place dans le Grand Site, sur le reste du Marais poitevin.**

C'est le cas de la signalétique, de la randonnée pédestre, des itinéraires cyclables, des programmes de restauration du patrimoine lié à l'eau, ...initiés dans le Grand Site et, qui, élargi au reste du Marais poitevin, permettent le développement d'une offre touristique enrichie.

Souvent expérimentées dans le marais Mouillé, où l'offre et la demande touristiques sont plus importantes, les démarches qualité avec les professionnels du tourisme sont proposées à l'échelle de tout le marais, s'agissant notamment de labels nationaux de qualité.

La restauration paysagère conduite avec la profession agricole a également été initiée dans le site classé (PARMM) et est aujourd'hui appliquée dans le Marais desséché avec le Plan d'Aménagement et de restauration des Marais de l'Ouest. De la même manière, est prévue la mise en place du schéma de développement du tourisme de nature sur ce secteur, largement inspiré du succès de l'OGS du Marais mouillé.

**Des échanges permanents ont donc lieu entre le Grand Site et le reste du Marais poitevin de la manière suivante :**

- Le Syndicat mixte conduit des actions spécifiques sur le Grand Site, adaptées à ses propres enjeux,**
- Il fait rejaillir les « bonnes pratiques » initiées dans le Grand Site au reste du Marais poitevin,**
- Il conduit des actions cohérentes, transversales, à l'échelle de la fonctionnalité de la zone humide du Marais sur l'ensemble du territoire, notamment autour des questions environnementales, liées à l'eau, aux énergies renouvelables...**



## VOLET 4

### LES MOYENS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI

## 1. Les indicateurs d'évaluation

Le suivi et l'évaluation des actions sont organisés autour :

- de conventions pluriannuelles passées entre le Syndicat Mixte et ses partenaires financiers,
- de rapports d'activités annuels pour chacune des actions conduites,
- d'observatoires : cartographique (Système d'Information Géographique - SIG), notamment paysager (inventaire et suivi des plantations dans le site classé), photographique (état du site à différents stades des interventions), de fréquentation touristique, environnementaux (faune, flore) dans le cadre de l'observatoire du patrimoine naturel.

**En particulier, concernant l'évaluation des actions du Grand Site, le Syndicat a construit deux outils qui seront renforcés :**

### 1.1 Observatoire cartographique et photographique du site classé

Des éléments existent de manière précise grâce au **SIG** qui a cartographié l'ensemble des actions de restauration paysagère et de reconquête du patrimoine conduites dans le site classé par le Syndicat Mixte. Cette cartographie est associée à des prises de vue.

Un inventaire de l'état des ripisylves est actuellement conduit sur l'ensemble du marais mouillé. Il a plus particulièrement pour objet de dresser un état des frênes têtards à l'échelle de la parcelle. Il fait apparaître les sites sur lesquelles la ripisylve est quasi absente, et de ce fait, constitue un nouvel outil de gestion pour programmer les sites d'intervention prioritaires pour les plantations des années futures.

Ainsi, dans le site classé, des stations seront repérées et pourront être suivies annuellement. Elles permettront de mettre en place un Plan de gestion, de mesurer l'évolution et l'entretien du site, en fonction par exemple des objectifs de gestion fixés en comité de suivi du Grand Site.

Enfin, le Syndicat prévoit de renforcer cet observatoire du paysage par une analyse de l'occupation du sol initiée en 2009, par étude comparée de 4 photos satellites SPOT. Il tiendra à jour cette occupation de façon annuelle et partagée.

Concernant les photographies, le Syndicat Mixte dispose d'un centre de ressources et d'une base de données riches de **plus de 35 000 iconographies (photographies et cartes postales) sur le Grand Site**. En 2009, est accueilli un photographe en résidence, dont les photographies seront exposées à la Maison du Marais poitevin à Coulon.

### 1.2 Observatoire touristique

Conformément au contrat de territoire du Syndicat, un tableau de bord du tourisme sera établi sur l'ensemble du Marais Poitevin, afin de suivre son évolution et d'avoir tous les paramètres nécessaires pour conseiller au mieux les professionnels et les porteurs de projets touristiques.

Plus particulièrement, une enquête sera conduite en 2012, 10 ans après celle de 2002 réalisée dans le cadre des études préalables à l'OGS, elle-même ayant succédé à la première étude de fréquentation touristique (quantitative et qualitative) menée en 1992 dans le Marais poitevin.

Par ailleurs, les enquêtes de satisfaction annuelles déjà menées dans les sites de visites, les OTSI, les hébergeurs adhérant aux chartes de qualité du Syndicat Mixte... seront reconduites tous les ans, sur des sujets précis (exemple : qualité des pistes cyclables et veille pour leur entretien).

Enfin, les comptages seront également reconduits et analysés sur les sites de visites, aires d'accueil, OTSI, et les itinéraires cyclables. **Ces éléments quantitatifs et qualitatifs** permettront au Syndicat et ses partenaires d'adapter au mieux les outils contribuant à la satisfaction et l'amélioration de l'accueil des visiteurs.

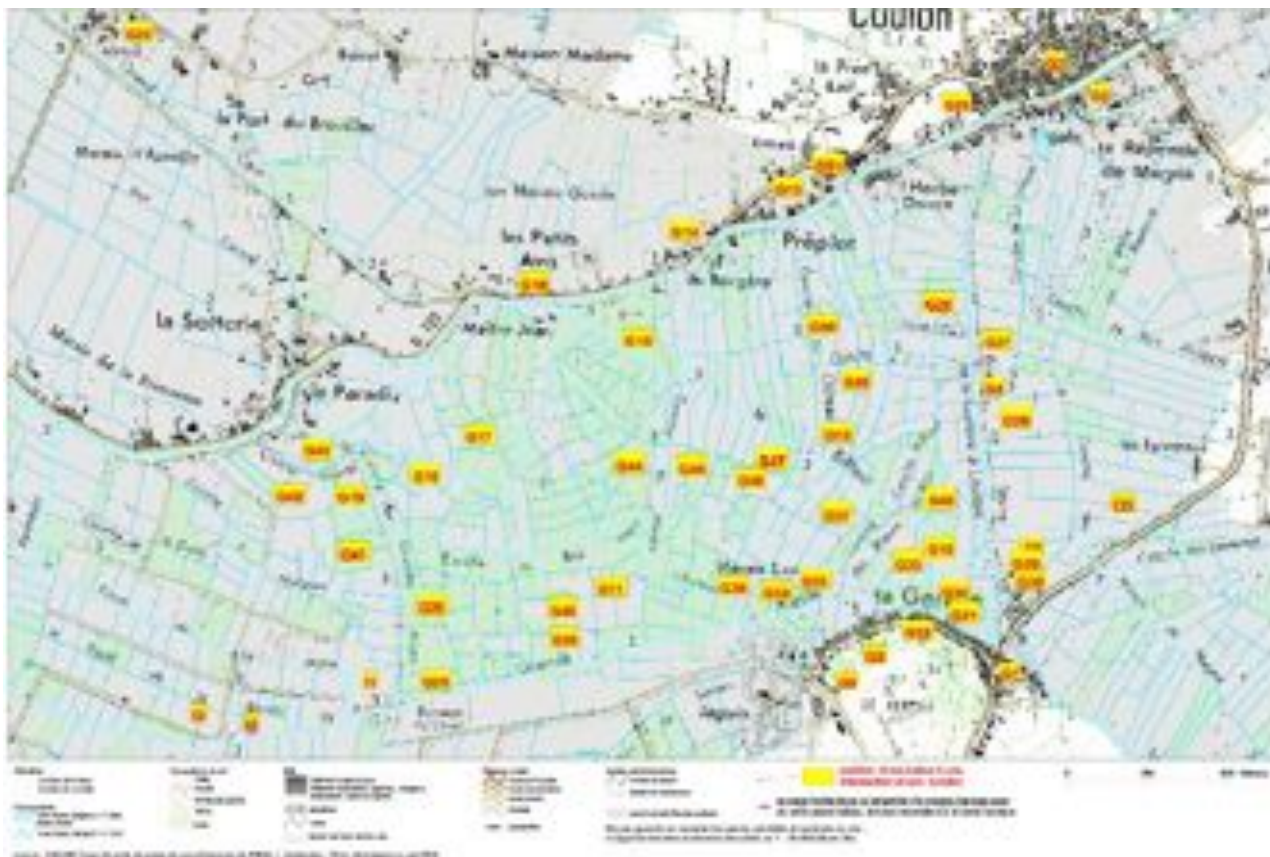
**De nombreux indicateurs peuvent être suivis grâce au Système d'Informations Géographiques, qui permet de cartographier les résultats obtenus.**

**A titre d'exemple, ci-après, un extrait de l'observatoire cartographique du syndicat :**

- **carte des chantiers de restauration paysagère du Grand Site,**
- **carte des itinéraires cyclables existants et en projet sur l'ensemble du Marais poitevin,**
- **extrait de la carte des voies d'eau balisées et entretenues pour les promenades nautiques.**



Extrait de la carte des voies d'eau balisées et entretenues pour les promenades nautiques  
Marais de Coulon - La Garette - Le Vanneau.



### 1.3 Comité de suivi et groupe des maires du Grand Site

Le comité de suivi du Grand Site, mise en place par le Syndicat en 2000, lors de l'élaboration de l'OGS, sera maintenu (cf Annexe convention OGS). Le Syndicat Mixte du Parc interrégional sera chargé de l'animation et du suivi de ce comité, dont il assurera la Présidence. Le comité sera chargé du suivi et de l'évaluation des actions conduites dans le Grand Site. Il établira annuellement un rapport d'évaluation de la bonne mise en œuvre des travaux et de l'état du site, qu'il fera parvenir à la sous-direction en charge des Sites, ainsi qu'à l'ensemble des signataires. En particulier, il sera recherché si les améliorations escomptées se sont réalisées.

Cette évaluation s'appuiera notamment sur **des indicateurs**, déterminés par le comité, tels que l'évolution de la fréquentation touristique, et de la satisfaction des visiteurs, l'observatoire du paysage, l'économie du site.

Il s'appuiera sur les socioprofessionnels ainsi que des experts qui veilleront à la qualité et la cohérence de l'opération. Il travaillera en lien avec le futur conseil scientifique, que le Syndicat Mixte prévoit de mettre en place à l'échelle du Marais poitevin, à l'horizon 2010. Cette nouvelle instance constituera autant de regards et d'expertises extérieurs, s'inscrivant ainsi dans la continuité des partenariats engagés par le Syndicat depuis 30 ans avec les universités et organismes de recherche.

**Le Syndicat Mixte prévoit également la création d'un groupe des Maires du Grand Site, qui se réunira aussi souvent que nécessaire pour traiter des actions en cours, des nouveaux projets à développer, et des ajustements à apporter à la gestion collective du Grand Site.**



## 2. Mode de concertation et d'information des populations locales et des visiteurs

L'implication des élus, des partenaires institutionnels, associatifs, des habitants, l'information des visiteurs sont assurées par de nombreux et divers moyens.

- En terme de communication, le Syndicat mixte en lien avec les services de l'Etat poursuivra sa communication sur le Grand Site, en expliquant ses résultats en terme de paysage, et son mode de gestion.



- les **outils de communication mensuels que le Syndicat adresse aux élus** : à chaque action nouvelle engagée sur le Grand Site correspond un reportage intégré à ces documents. De la même manière, la « **Lettre aux agriculteurs** » dans une **périodicité annuelle**, valorise l'élevage et présente les moyens incitatifs concourant à la reconquête de prairies naturelles, et aux pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. A ce titre, les actions exemplaires conduites sur le Grand Site, y sont régulièrement mises en valeur sur la base des témoignages des éleveurs eux-mêmes.
- le Comité syndical : **assemblées générales** organisées au moins deux fois par an, dont une dans une commune du Grand Site, permettant ainsi de présenter les actions en cours sur ce secteur à l'ensemble des élus locaux, Départementaux, Régionaux.
- les **conférences, soirées-infos-débats, projection de films, journées de formation...** sont organisées en moyenne 1 fois par mois en soirée ou le week-end par le Syndicat, dans le Grand Site. Ils sensibilisent le grand public à la qualité de paysage et la prise en compte de l'environnement. On peut ainsi citer en 2009 les projections du film « Les 1000 et une vies du marais », les conférences « Jardinons au naturel », ou « l'habitat bioclimatique », les journées de formation sur les techniques de paillage, de gestion différenciée, les expositions et spectacles d'artistes locaux...
- le **site internet du Syndicat sera modifié en 2010, et valorisera davantage le Grand Site**. Avec près de 30 000 visiteurs par mois, il constituera un support efficace d'information. Dès la page d'accueil le Grand Site sera identifié. Dans une rubrique dédiée, on retrouvera les explications pour le grand public, ainsi qu'une rubrique « Outils/dossiers », qui permettra aux élus ou aux techniciens, spécialistes des espaces naturels, du paysage, ou du développement durable d'autres sites, d'avoir accès aux documents structurants et expériences du Grand Site (programme, actions menées, résultats, photos...) : « vitrine technique » de la démarche.
- Le « **Journal du Parc** » édité à 90 000 exemplaires avec une parution trimestrielle, intègre déjà les actions spécifiques au Grand Site et sa gestion. Le journal d'été, en particulier, présente les activités de tourisme de nature, qui se déroulent essentiellement dans le Grand Site, emblème du Marais poitevin.
- Pour chaque action conduite dans le Grand Site, des conférences, communiqués ou accueils de presse sont organisés par le Syndicat, accompagnés de la mise à jour des actualités sur le site internet.





Extraits de la revue de presse du SM sur le Grand Site  
Nouvelle République - 31 mai 2007



Restauration de la passerelle de la Sèvre  
Journal du Parc - Automne 2007

- **Les « Rendez-vous du Parc », et les balades guidées nature.** Chaque année, la centaine de rencontres organisée et encadrée par le Syndicat dans le Grand Site, sont autant d'occasion d'informer habitants et visiteurs sur ce que sont le Grand Site et ses actions de gestion.
- **La Fête du Parc :** rendez vous annuel, il permet au Syndicat de présenter aux habitants, touristes et élus l'action de gestion conduite pour préserver et valoriser le Marais.



A titre d'exemple, la Fête du Parc de 2008 s'est déroulée sur le site de l'ancienne scierie de La Garettte à Magné - port technique pour l'entretien des marais mouillés. Cette journée a permis d'expliquer aux 7 000 participants les travaux conduits pour la restauration paysagère du Grand Site, et l'accueil des visiteurs.

Exemple d'outil de communication et d'information présentant les actions du Grand Site : Panneau présenté lors de la Fête du Parc.

- La **signalétique** sera mise en œuvre à l'issue de l'attribution du label « Grand Site de France » et intégrera les éléments graphiques correspondants.
- **Enfin, l'Agenda 21**, mis en place en 2009 par le Syndicat mixte, permettra de cerner sur l'espace du Grand Site les enjeux identifiés par les habitants et acteurs locaux. Plusieurs réunions publiques ont eu lieu au printemps 2009 pour permettre de préparer les ateliers thématiques de septembre. Découleront de ces ateliers, des **actions opérationnelles concernant, notamment la préservation de la biodiversité et du paysage du Grand Site et de l'écotourisme.** Elles verront le jour en 2010 et seront évaluées par un **Conseil de territoire** qui est en cours de création, et dont la mise en place est aussi prévue en 2010.

## CONCLUSION

La qualité des paysages du Grand Site et son ampleur en font un lieu exceptionnel. D'ambitieux programmes ont permis sa réhabilitation, et l'accueil du public est à la hauteur du site. Une gouvernance de proximité et une concertation multi partenariale ont été mises en place, adaptées au site et ses enjeux. Les engagements du Syndicat mixte, permanents, progressifs, basés sur une équipe qualifiée, avec des moyens adaptés, portent sur une gestion durable de cet espace

## **ANNEXES**

### **Annexe 1**

**Délibération du Syndicat Mixte pour la candidature au label Grand Site de France**

### **Annexe 2**

**Convention-cadre OGS 2004-2008 et prolongation 2009-2010**

### **Annexe 3**

**Statuts du Syndicat Mixte**

### **Annexe 4**

**Sommaire du contrat de territoire du Syndicat Mixte**

### **Annexe 5**

**Sommaire de l'étude fréquentation touristique**

ANNEXE 1

**DELIBERATION DU SYNDICAT MIXTE  
POUR LA CANDIDATURE AU LABEL GRAND SITE DE FRANCE**

2 rue de l'Église  
79510 COULON  
☎ 05 49 35 15 20  
☎ 05 49 35 04 41

**Extrait du Registre des délibérations**  
**18 juin 2009**

Date de Publication : 22 juin 2009	Délégués en exercice : 18
Date de Convocation : 9 juin 2009	Nombre de délégués présents ou représentés: 13

Le 18 juin 2009, les membres du Bureau du Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79) sous la présidence de M. Serge MORIN, 1<sup>er</sup> Vice Président, le Président étant empêché.

Étaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil Régional des Pays de la Loire

M. Yann HELARY avait donné pouvoir à Marie Claude Bridonneau  
Mme Claudette BOUTET,

Au titre du Conseil Régional Poitou-Charentes

Mme Marie-Claude BRIDONNEAU  
M. Serge MORIN

Mme Ségolène ROYAL, avait donné pouvoir à Serge Morin

Au titre du Conseil Général de Charente-Maritime

M. Bernard FERRIER, avait donné pouvoir à Yann Juin

Au titre du Conseil Général des Deux-Sèvres

M. Joël MISBERT,  
M. Sébastien DUGLEUX,

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

Au titre des communes

M. Didier TAUPIN  
M. Yann JUIN,  
M. Jean-Jacques GUILLET,  
Mme Monique BOURON,  
M. Daniel DAVID.

29 JUIN 2009

Étaient excusés

M. Jacques AUXIETTE  
M. Dominique SOUCHET,  
M. Joël SARLOT,  
M. Philippe GUILLOTEAU

**Dépôt de candidature au label officiel « Grand Site de France ® »**

**Dépôt de candidature au label officiel « Grand Site de France ® »**

**Contexte**

Le SMPIMP est membre fondateur et actif du réseau des Grands Sites de France, association regroupant les organismes qui assurent la gestion et la mise en valeur des sites classés, très fréquentés et engagés dans une démarche de réhabilitation et de gestion durable.

Dans ce cadre, le Parc a mis en place et anime depuis 2004 une Opération Grand Site, programme d'actions de 7 620 000 euros, qui arrivera à son terme en 2010. Cette opération consensuelle, qui a fait l'objet de deux conventions-cadres signées par les deux Régions, les 3 Départements, le Parc et l'Etat, a permis de réaliser dans les communes du site classé des travaux d'envergure : restauration paysagère, amélioration de l'accueil des visiteurs, reconquête du patrimoine...

Le Parc, gestionnaire du Grand Site, a inscrit dans son contrat de territoire et sa « Charte du Parc interrégional du Marais poitevin », les objectifs, actions et moyens qui permettent de poursuivre et de garantir la mise en valeur et la gestion de cet espace emblématique.

Aussi, les conditions nécessaires à l'obtention du label national « Grand Site de France ® » sont aujourd'hui réunies. Ce label n'est aujourd'hui attribué qu'à 6 sites (Pointe du Raz, Pont du Gard, Puy de Dôme, Sainte Victoire, Aven d'Ornac, Bibracte-Mont Beuvray) et décerné, non pas au site, déjà consacré par le classement, mais à sa structure de gestion, pour la prise en compte des principes du développement durable dans la gestion du Grand Site, et notamment pour son action en faveur d'un tourisme durable respectueux de l'environnement.

**Décision**

Après en avoir délibéré, le Bureau autorise le Président à déposer officiellement la candidature du SMPIMP auprès de l'Etat pour obtenir le label « Grand Site de France ® ».

Fit et délibéré les mois et an que dessus

Le Président





**CONVENTION-CADRE OGS 2004-2008  
ET PROLONGATION 2009-2010**

**APPLICATION  
DU PROTOCOLE D'ACCORD POUR LE PLAN D' ACTIONS  
POUR LE MARAIS POITEVIN  
DU 6 JUIN 2003**

**CONVENTION-CADRE 2004/2008  
OPERATION GRAND SITE DU MARAIS POITEVIN**

**ENTRE**

- L'Etat,
- La Région Poitou-Charentes,
- La Région des Pays de La Loire,
- Le Département de la Charente-Maritime,
- Le Département des Deux-Sèvres,
- Le Département de la Vendée,
  
- et Le Syndicat Mixte du Parc interrégional du Marais poitevin, *en tant qu'animateur de l'Opération Grand Site.*

Le 24/10/2007

C'est dans ce contexte que s'inscrit l'Opération Grand Site.

Les enjeux et orientations proposés dans le cadre de l'Opération Grand Site (O.G.S.) du Marais Poitevin s'inscrivent dans le cadre des objectifs généraux des O.G.S. précisés par le Ministère de l'Ecologie et du Développement durable :

- **Préservation du patrimoine naturel et culturel et respect de "l'esprit des lieux",**
- **Qualité de l'accueil des visiteurs, qualité de l'expérience vécue par le visiteur du site,**
- **Retombées socio-économiques et développement durable pour la région concernée.**

L'Opération Grand Site fait également suite à plusieurs politiques déjà mises en œuvre pour concilier préservation de la biodiversité et des paysages, d'une part, et développement économique, d'autre part. Elle s'inscrit ainsi dans la continuité de démarches et d'actions déjà menées en parallèle :

- *des démarches liées au classement du site, préalable à la mise en place d'une Opération Grand Site :*

- classement du site de 676 hectares de marais mouillé en Deux-Sèvres en 1981,
- démarche d'extension du site classé sur 18 500 hectares engagée en 1996, approuvée par Décret du 9 mai 2003, sur 24 communes : 11 en Deux-Sèvres, 11 en Vendée, 2 en Charente-Maritime,

- *des programmes d'actions en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine et de l'amélioration de l'accueil des visiteurs, et plus particulièrement :*

- L'Opération "Grand Travaux / Grand Site" du Marais poitevin des Deux-Sèvres du SIVU des Grand Travaux - 1990 / 2000,
- Les actions expérimentales de restauration paysagère (gestion écopastorale) menées sur le site de 676 hectares par le Syndicat Mixte du Parc interrégional du Marais poitevin depuis 1996,
- Le programme d'amélioration des ports du Marais poitevin du Conseil Général de Vendée,
- Le développement des itinéraires cyclables sur l'ensemble du Marais poitevin,
- Les actions touristiques menées dans le cadre des Contrats de Plan Etat/Région, des contrats de territoires des régions, des politiques départementales et locales.

Cette initiative s'est inscrite plus récemment dans une stratégie plus globale :

- d'une part, le "Plan d'actions pour le Marais poitevin" engagé par l'Etat en juin 2002, et le protocole d'accord signé le 6 juin 2003 par l'Etat, les Régions Pays de la Loire, Poitou-Charentes, les Départements de Charente-Maritime, Deux-Sèvres et de Vendée, et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. L'OGS y est inscrite pour un montant total de 7,62 millions d'€,
- d'autre part, l'élaboration du projet de charte de PNR, suite aux délibérations des Régions Pays de Loire et Poitou-Charentes en octobre 2002.

La concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par l'Opération Grand Site, ainsi que les trois études préalables à la mise en place de l'O.G.S. ont été menées de 2001 à 2003.

La présente convention d'Opération Grand Site constitue la formalisation de l'accord des signataires sur des objectifs et des principes d'intervention, de financements et de gestion, ainsi que leur engagement pour la bonne réalisation de l'opération.

## **Article 1 : Périmètre de l'opération** (Annexe 1 : carte)

Le périmètre de l'Opération Grand Site comprend :

- 1 - Le Grand site proprement dit, c'est à dire le périmètre des 24 communes concernées par l'extension du site classé (11 communes en Vendée, 11 en Deux-Sèvres, 2 en Charente-Maritime).
- 2 - Une zone d'approche du Grand site, constituée par les points d'accès routiers structurants vers le Grand Site, et situés dans une zone périphérique.

## **Article 2 : Les objectifs et les orientations stratégiques de l'Opération Grand Site**

### **Objectifs**

L'Opération Grand Site ne crée pas de nouvelles contraintes réglementaires sur le périmètre défini. Il s'agit d'un programme d'actions dont les objectifs sont de :

- Restaurer les qualités patrimoniales et notamment paysagères du site,
- Mieux accueillir les visiteurs,
- Assurer l'entretien et la gestion des lieux,
- Favoriser le développement de retombées économiques locales.

### **Orientations**

#### **1 : Préserver et mieux gérer le Marais poitevin.**

- Améliorer la qualité des milieux naturels et des paysages (restauration de parcelles, plantations de frênes, aménagements favorisant l'utilisation du marais mouillés par les éleveurs...)
- améliorer la qualité des villages
- mieux gérer les flux de visiteurs en traitant les voies d'accès et de circulations internes, en favorisant les alternatives à la voiture au bénéfice des liaisons "douces" vers le cœur du marais.

#### **2 : Elargir le cœur du Grand site et organiser les liens au Marais dans son ensemble**

- Eviter les points de concentration des visiteurs en élargissant la zone touristique à l'ensemble du Marais mouillé
- mieux relier les communes entre elles en améliorant les liaisons entre les communes (signalétique, guidage et information sur la diversité des sites de visite et des modes de découverte...)
- harmoniser et organiser les jonctions entre les itinéraires quels que soient les départements
- Développer la découverte de sites en dehors des points actuels de concentration des flux de visiteurs

#### **3 : Enrichir et diversifier une offre touristique intégrée**

- Développer une offre de tourisme liée au Marais (nature, pêche...) et aux habitants (accueil, hébergement...)
- faciliter la découverte, et la compréhension du marais par la mise en place d'outils d'interprétation
- Soutenir, accompagner et améliorer la qualité de l'activité touristique phare : la batellerie.

#### **4 : Créer les conditions d'une gestion commune du Grand Site**

Les conditions d'une gestion commune du Grand site passent par l'existence d'une institution de référence qui coordonne les interventions sur le site, gère l'interface site/fréquentation, anime la concertation des acteurs. Le Syndicat Mixte du Parc interrégional intervient sur la globalité du site et son rôle est celui du pilotage de l'OGS et de coordination des interventions, notamment en matière de politiques touristiques et environnementales, et d'animation du processus de concertation.

## Article 4 : Animation et maîtrises d'ouvrage de l'opération

### Animation

Le Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais poitevin, institution ayant vocation à intervenir sur la globalité du site dans les domaines conjugués du tourisme et de l'environnement, est chargé d'animer l'Opération Grand Site et de coordonner sa mise en œuvre. Bien que n'étant pas maître d'ouvrage de l'ensemble des actions de l'Opération Grand Site, le Syndicat Mixte du Parc interrégional est chargé de :

- mettre en œuvre le programme d'actions de l'Opération Grand Site,
- garantir la cohérence et la qualité des projets,
- permettre les relations avec les partenaires de l'Opération Grand Site et animer le partenariat,
- assurer la communication globale du site,
- assurer la gestion durable du site en partenariat avec les collectivités locales, conformément au contrat de territoire,
- quelque soit le maître d'ouvrage, assurer les relations entre maître d'ouvrage et financeurs. A ce titre, le Syndicat Mixte du Parc interrégional effectuera le suivi financier de l'opération. Il transmettra, après avis, les dossiers des différents maîtres d'ouvrage aux financeurs.

L'animation est prise en charge par le Syndicat Mixte du Parc interrégional conformément à son contrat de territoire et ses missions en matière de tourisme.

Par conséquent, la présente convention d'application du protocole d'accord pour le plan d'actions pour le Marais poitevin : "Convention-cadre de l'OGS" intègre le Syndicat Mixte du Parc interrégional en tant que signataire.

### Maîtrises d'ouvrage

Le Syndicat Mixte du Parc interrégional assurera la maîtrise d'ouvrage des actions concernant la globalité de ce périmètre, et dont les objectifs s'inscrivent en conformité avec le Contrat de territoire.

D'autres maîtres d'ouvrage sont associés à l'opération :

- Les actions 3 (amélioration des aires d'accueil) et 4 (amélioration de la qualité des villages), seront placées sous maîtrise d'ouvrage des collectivités locales (communes, communautés de communes, Conseils Généraux...) concernées dans le cadre de leur compétence, programme d'actions, et d'un cahier des charges permettant d'assurer la pérennité de la gestion des équipements mis en place.
- L'action 5 (restauration paysagère) pourra, quant à elle, faire l'objet de plusieurs maîtrises d'ouvrage : dans le cadre du Plan d'Aménagement et de Restauration du Marais Mouillé : Syndicat Mixte du Parc interrégional du Marais poitevin, collectivités locales concernées (exemple : Conseil Général de la Vendée : espace naturel sensible), dans les mêmes conditions que pour les actions 3 et 4.
- Autres maîtres d'ouvrage potentiels...

Les maîtrises d'ouvrage de chaque action seront précisées dans les avenants financiers annuels.

## Article 5 : Plan de financement de l'opération

Nature du projet	Coût prévisionnel total TTC	Etat MEEDD Plan Marais poitevin 50 %	Collectivités territoriales Agence de l'eau Union Européenne 50 %	Année de lancement (à titre indicatif)
Action 1. Schémas des déplacements et charte de traitement paysagère des voies	80 000 €	40 000 €	40 000 €	2004
Action 2. Mise en cohérence de la signalisation	50 000 €	25 000 €	25 000 €	2005
Action 3. Amélioration des aires d'accueil	2,49 M€	1,245 M€	1,245 M€	2004
Action 4. Amélioration de la qualité des villages	1 M€	500 000 €	500 000 €	2005
Action 5. Restauration paysagère des secteurs dégradés ou emblématiques	2,958 M€	1,479 M€	1,479 M€	2004
Action 6. Mise en valeur du patrimoine hydraulique	500 000 €	250 000 €	250 000 €	2004
Action 7. Plan d'interprétation	400 000 €	200 000 €	200 000 €	2004
Action 8. Amélioration de l'irrigage	100 000 €	50 000 €	50 000 €	2006
Action 9. Dérivage qualité botanique	42 000 €	21 000 €	21 000 €	2004
<b>TOTAL</b>	<b>7,62 M€</b>	<b>3,81 M€</b>	<b>3,81 M€</b>	<b>2004</b>



Monsieur le Préfet de Région Poitou-Charentes,  
Préfet de région coordonnateur pour le Marais  
poitevin,

*Par délégation*  
La Présidente Générale  
des Marais Régionaux  
  
Béatrice LAGARDE

Monsieur Le Président du Conseil Général de la  
Vendée,

Pour le Président,  
le Directeur Général Adjoint,  
Directeur de l'Environnement et de l'Aménagement  
Philippe DE VILLIERS  
Jean-Luc POUGET

Madame La Présidente du Conseil Régional  
Poitou-Charentes,

  
Ségolène ROYAL

Monsieur Le Président du Conseil Général  
des Deux-Sèvres,

  
Jean-Marie MORISSET

Monsieur le Président du Conseil Régional  
des Pays de La Loire,

  
Jacques LUXIETTE

Monsieur le Président du Conseil Général  
de la Charente-Maritime,

  
Claude BELOT

Madame La Présidente du Syndicat Mixte  
du Parc interrégional du Marais poitevin,



**APPLICATION  
DU PROTOCOLE D'ACCORD POUR LE PLAN D' ACTIONS  
POUR LE MARAIS POITEVIN  
DU 6 JUIN 2003**

**CONVENTION-CADRE 2009/2010  
OPERATION GRAND SITE DU MARAIS POITEVIN**

**ENTRE**

- **L'Etat,**
- **La Région Poitou-Charentes,**
- **La Région des Pays de La Loire,**
- **Le Département de la Charente-Maritime,**
- **Le Département des Deux-Sèvres,**
- **Le Département de la Vendée,**
  
- **et Le Syndicat Mixte du Parc interrégional du Marais poitevin, en tant qu'animateur de l'Opération Grand Site.**

Le

## Préambule

Le Marais Poitevin s'étend sur deux régions et trois départements, et représente la seconde zone humide de France. Sa richesse biologique, sa biodiversité et la qualité de ses paysages sont reconnues au niveau national et européen.

A l'Est, le Marais Mouillé est la partie du Marais Poitevin restée inondable, à laquelle s'attachent des paysages pittoresques au caractère très singulier : labyrinthe de canaux bordés de haies de frênes têtard et de peupliers. Sous l'angle patrimonial, le Marais Mouillé, plus connu sous l'appellation touristique de « Venise Verte », est le seul grand marais boisé de la façade atlantique.

Le classement par décret du 9 mai 2003 du Site du Marais Mouillé Poitevin dont « la préservation présente, en raison de son caractère pittoresque et scientifique, un intérêt général au sens de l'article L. 341-1 du code de l'environnement », est la reconnaissance ultime de cette valeur patrimoniale.

Le site classé constitue un site de grande dimension (18 553 ha, soit le 5<sup>ème</sup> plus grand site classé de France) fragile par constitution et complexe dans son fonctionnement. Le régime de propriété est essentiellement privé.

Sur les 24 communes du site classé : 11 en Vendée, 11 en Deux-Sèvres, 2 en Charente-Maritime, le Parc interrégional du Marais poitevin a mis en place et animé une Opération Grand Site (O.G.S.) de 2004 à 2008.

Cette Opération s'est inscrite dans le cadre des objectifs généraux des O.G.S. précisés par l'Etat :

- **Préservation du patrimoine naturel et culturel et respect de "l'esprit des lieux",**
- **Qualité de l'accueil des visiteurs, qualité de l'expérience vécue par le visiteur du site,**
- **Retombées socio-économiques et développement durable pour la région concernée.**

L'Opération est inscrite dans le « **Plan d'actions pour le Marais poitevin** » engagé par l'Etat en juin 2002, et le protocole d'accord signé le 6 juin 2003 par l'Etat, les Régions Pays de la Loire, Poitou-Charentes, les Départements de Charente-Maritime, Deux-Sèvres et de Vendée, et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

L'OGS a fait l'objet d'une application à ce protocole d'accord, par le biais d'une **convention-cadre 2004/2008** respectivement signée par la Région Poitou-Charentes (délibération du 20 septembre 2004), la Région des Pays de La Loire (délibération du 18 octobre 2004), le Département de la Charente-Maritime (délibération du 16 décembre 2005), le Département des Deux-Sèvres (délibération du 14 novembre 2005), le Département de la Vendée (délibération 23 septembre 2005), le Syndicat Mixte du Parc interrégional du Marais poitevin (délibération du 12 juillet 2004), et l'Etat.

La convention-cadre 2004/2008 a engagé les signataires sur un programme d'actions de 7 620 000 € TTC.

A l'issue de la période de mise en œuvre, fin 2008, le bilan de l'OGS fait apparaître que les engagements des signataires ont été mis en œuvre à hauteur de 6 697 911 €TTC, soit 88% du budget prévisionnel inscrit dans la convention 2004/2008.

Ces actions ont été conduites sous maîtrise d'ouvrage du Parc interrégional du Marais poitevin pour un montant de 2 301 452 € TTC et sous maîtrise d'ouvrage des collectivités : communes, Conseils Généraux..., pour un montant de 4 396 459 €TTC.

Elles ont permis d'agir concrètement sur les 24 communes du site classé, en faveur des habitants, des visiteurs, des entreprises, des éleveurs. Les actions conduites ont respecté les objectifs, orientations et programme d'actions de la convention cadre :

- schéma des déplacements et des circulations douces et charte paysagère de traitement des voies,
- mise en cohérence de la signalisation,
- amélioration des aires d'accueil,

- amélioration de la qualité des villages,
- restauration paysagère,
- mise en valeur du patrimoine hydraulique,
- plan d'interprétation,
- amélioration de l'image,
- démarche qualité batellerie.

L'ensemble de l'opération 2004/2008 n'a pas été réalisé ou engagé dans sa totalité, en raison d'un décalage de 2 ans pris à son démarrage ; la totalité des délibérations des collectivités signataires ayant été obtenue en décembre 2005.

**Afin de permettre aux communes de bénéficier de ce dispositif exceptionnel, et de l'enveloppe restant à utiliser, soit 922 090 €TTC, la présente convention d'Opération Grand Site 2009/2010 constitue la formalisation de l'accord des signataires pour sa poursuite sur deux années supplémentaires.**

**La convention 2009/2010 précise ainsi les objectifs, les principes d'intervention, les actions, ainsi que les engagements de chaque signataire, assurant la continuité de l'opération dans sa phase d'achèvement, sans modifier les financements initiaux, inscrits dans le Plan d'actions pour le Marais poitevin, et son application : la convention-cadre Opération Grand Site 2004/2008.**

Vu la qualité et la fragilité du site du marais mouillé poitevin et l'intérêt d'y conduire une politique de mise en valeur respectueuse de ses valeurs patrimoniales, naturelles, culturelles et esthétiques, contribuant à améliorer l'accueil des visiteurs et favorisant un développement socio-économique durable des localités concernées, tel que rappelé dans le préambule,

Vu l'échange de courriers entre le Président du Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais poitevin en date du 23 juillet 1999, et la Ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement en date du 24 février 2000, actant le principe d'une Opération Grand Site sur le Marais poitevin,

Vu le "plan d'actions pour le Marais poitevin – Engagements de l'Etat" adopté par le Gouvernement le 10 juin 2002,

Vu le protocole d'accord pour le Plan d'actions pour le Marais poitevin adopté par l'Etat, la région Poitou-Charentes, la région des Pays de la Loire, le département de la Charente-Maritime, le département des Deux-Sèvres, le département de la Vendée, le 6 juin 2003,

Vu le décret ministériel du 9 mai 2003 relatif au classement du Site du "Marais Mouillé Poitevin" au titre des articles L. 341-1 à L.341-22 du code de l'environnement,

**Considérant le bilan positif de l'action conduite entre 2004 et 2008 (Annexe 2), portant à 922 090 € TTC, le budget restant à utiliser pour solder les engagements de chaque signataire sur la convention-cadre 2004/2008,**

**L'Etat**, représenté par Bernard TOMASINI, Préfet de Région Poitou-Charentes, Préfet de région coordonnateur pour le Marais poitevin,

**La Région Poitou-Charentes**, représentée par sa Présidente, Ségolène ROYAL, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du Conseil Régional du 23 mars 2009,

**La Région des Pays de La Loire.**, représentée par son Président, Jacques AUXIETTE, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du Conseil Régional du 23 mars 2009,

**Le Département de la Charente-Maritime**, représenté par son Président, Dominique BUSSEREAU, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 13 février 2009,

**Le Département des Deux-Sèvres**, représenté par son Président, Eric GAUTIER, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 16 février 2009,

**Le Département de la Vendée**, représenté par son Président, Philippe DE VILLIERS agissant en vertu de la délibération de l'assemblée départementale du Conseil Général du 13 février 2009,

**et Le Syndicat Mixte du Parc interrégional du Marais poitevin**, en tant qu'animateur de l'Opération Grand Site, représenté par Yann HELARY, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 23 mars 2009,

**Convient de la poursuite de l'Opération Grand Site sur la période 2009/2010** selon les dispositions suivantes :



## **Article 1 : Périmètre de l'opération** (Annexe 1 : carte)

Le périmètre de l'Opération Grand Site comprend :

**1 - Le Grand site** proprement dit, c'est à dire le périmètre des 24 communes concernées par l'extension du site classé (11 communes en Vendée, 11 en Deux-Sèvres, 2 en Charente-Maritime).

**2 - Une zone d'approche du Grand site**, constituée par les points d'accès routiers structurants vers le Grand Site, et situés dans une zone périphérique.

## **Article 2 : Les objectifs et les orientations stratégiques de l'Opération Grand Site**

### **Objectifs**

L'Opération Grand Site ne crée pas de nouvelles contraintes réglementaires sur le périmètre défini. Il s'agit d'un programme d'actions dont les objectifs sont de :

- Restaurer les qualités patrimoniales et notamment paysagères du site,
- Mieux accueillir les visiteurs,
- Assurer l'entretien et la gestion des lieux,
- Favoriser le développement de retombées économiques locales.

### **Orientations**

#### **1 : Préserver et mieux gérer le Marais poitevin.**

- Améliorer la qualité des milieux naturels et des paysages (restauration de parcelles, plantations de frênes, aménagements favorisant l'utilisation du marais mouillés par les éleveurs...)
- améliorer la qualité des villages
- mieux gérer les flux de visiteurs en traitant les voies d'accès et de circulations internes, en favorisant les alternatives à la voiture au bénéfice des liaisons "douces" vers le cœur du marais.

#### **2 : Elargir le cœur du Grand site et organiser les liens au Marais dans son ensemble**

- Eviter les points de concentration des visiteurs en élargissant la zone touristique à l'ensemble du Marais mouillé
- mieux relier les communes entre elles en améliorant les liaisons entre les communes (signalétique, guidage et information sur la diversité des sites de visite et des modes de découverte...)
- harmoniser et organiser les jonctions entre les itinéraires quels que soient les départements
- Développer la découverte de sites en dehors des points actuels de concentration des flux de visiteurs

#### **3 : Enrichir et diversifier une offre touristique intégrée**

- Développer une offre de tourisme liée au Marais (nature, pêche...) et aux habitants (accueil, hébergement..)
- faciliter la découverte, et la compréhension du marais par la mise en place d'outils d'interprétation
- Soutenir, accompagner et améliorer la qualité de l'activité touristique phare : la batellerie.

#### **4 : Créer les conditions d'une gestion commune du Grand Site**

Les conditions d'une gestion commune du Grand site passent par l'existence d'une institution de référence qui coordonne les interventions sur le site, gère l'interface site/fréquentation, anime la concertation des acteurs. Le Syndicat Mixte du Parc interrégional intervient sur la globalité du site et son rôle est celui du pilotage de l'OGS et de coordination des interventions, notamment en matière de politiques touristiques et environnementales, et d'animation du processus de concertation.

### Article 3 : Le programme d'actions 2009/2010

A l'issue du bilan de l'action conduite entre 2004 et 2008, les actions restant à conduire en 2009 et 2010 sont les suivantes :

Intitulé de l'action	Objectifs et contenu
<b>Action 5. Restauration paysagère des secteurs dégradés et emblématiques</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Espaces bâtis : requalifier les entrées de bourg et intégrer les bâtiments industriels et agricoles</li><li>- Espaces naturels : maintenir la trame paysagère de la zone humide marais mouillé (prairies, canaux, ripisylves..), l'équilibre écologique et la logique socioéconomique.</li></ul>
<b>Action 6. Mise en valeur du patrimoine hydraulique</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Valoriser le patrimoine lié à l'eau (ouvrages hydrauliques emblématiques)</li><li>- rendre davantage perceptible la présence de l'eau</li></ul>
<b>Action 7. Plan d'interprétation</b>	Faciliter la compréhension et la découverte du marais pour le grand public

La liste des actions pourra faire l'objet d'une révision, les signataires s'engageant à réviser cette liste d'un commun accord. Cette révision pourra s'effectuer à l'occasion des comités de suivi annuels.

### Article 4 : Animation et maîtrises d'ouvrage de l'opération

#### Animation

Le Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais poitevin, institution ayant vocation à intervenir sur la globalité du site dans les domaines conjugués du tourisme et de l'environnement, est chargé d'animer l'Opération Grand Site et de coordonner sa mise en œuvre. Bien que n'étant pas maître d'ouvrage de l'ensemble des actions de l'Opération Grand Site, le Syndicat Mixte du Parc interrégional est chargé de :

- mettre en oeuvre le programme d'actions de l'Opération Grand Site,
- garantir la cohérence et la qualité des projets,
- permettre les relations avec les partenaires de l'Opération Grand Site et animer le partenariat,
- assurer la communication globale du site,
- assurer la gestion durable du site en partenariat avec les collectivités locales, conformément au contrat de territoire,
- quelque soit le maître d'ouvrage, assurer les relations entre maître d'ouvrage et financeurs. A ce titre, le Syndicat Mixte du Parc interrégional effectuera le suivi financier de l'opération. Il transmettra, après avis, les dossiers des différents maîtres d'ouvrage aux financeurs.

L'animation est prise en charge par le Syndicat Mixte du Parc interrégional conformément à son contrat de territoire et ses missions en matière de tourisme.

Par conséquent, la présente convention d'application du protocole d'accord pour le plan d'actions pour le Marais poitevin : "Convention-cadre de l'OGS" intègre le Syndicat Mixte du Parc interrégional en tant que signataire.

#### Maîtrises d'ouvrage

Le Syndicat Mixte du Parc interrégional assurera la maîtrise d'ouvrage des actions concernant la globalité de ce périmètre, et dont les objectifs s'inscrivent en conformité avec le Contrat de territoire.

D'autres maîtres d'ouvrage sont associés à l'opération :

L'action 5 (restauration paysagère) pourra faire l'objet de plusieurs maîtrises d'ouvrage : dans le cadre du Plan d'Aménagement et de Restauration du Marais Mouillé : Syndicat Mixte du Parc interrégional du Marais poitevin, et les collectivités locales concernées.

Les actions 6 et 7 pourront être placées sous maîtrise d'ouvrage des collectivités locales (communes, communautés de communes, Conseils Généraux...) concernées dans le cadre de leur compétence,

programme d'actions, et d'un cahier des charges permettant d'assurer la pérennité de la gestion des équipements mis en place.

- Autres maîtres d'ouvrage potentiels...

Les maîtrises d'ouvrage de chaque action seront précisées, action par action, et pour chaque année.

## Article 5 : Plan de financement de l'opération

Nature du projet (Annexe 4)	Coût prévisionnel total TTC	Etat MEDD Plan Marais poitevin 50 %	Collectivités territoriales Agence de l'eau Union Européenne 50 %	Année de lancement
Action 5. Restauration paysagère des secteurs dégradés ou emblématiques	922 090 €	461 045 €	461 045 €	2009
Action 6. Mise en valeur du patrimoine hydraulique				
Action 7. Plan d'interprétation				

Sous réserve de la disponibilité des autorisations de programme et crédits de paiement correspondants pour l'Etat et l'Union européenne, et de leur approbation par les instances délibératives compétentes (Conseils Régionaux, Conseils Généraux, Agence de l'Eau Loire Bretagne...), les partenaires s'engagent à cofinancer la réalisation des opérations présentées dans cette convention et ses annexes.

A titre indicatif, et comme pour la convention 2004/2008, le plan de financement global de l'OGS est le suivant :

- d'une part 50 % Etat,
- d'autre part selon les cas, et en déduction d'aides éventuelles de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, et de l'Union européenne :
  - 1) Dossiers concernant les trois départements et les deux régions (études et démarches générales), 50 % répartis comme suit : 12.5 % pour chaque région, 10 % Deux-Sèvres, Vendée, 5 % Charente-Maritime.
  - 2) Dossier uniquement sur un département, 50 % répartis comme suit : 20 % pour la région concernée, 20 % pour le département concerné. Pour les études et travaux sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, une participation de 10 % pourra être demandée.
  - 3) Dossiers sur deux départements et deux régions : 25 % entre les deux régions et 25 % entre les deux départements concernés.

Les plans de financement des actions seront détaillés chaque année.

## Article 6 : Modalités de suivi

Sera prolongé pour une durée de 2 ans le comité de suivi (cf composition en Annexe 3). Le Syndicat Mixte du Parc interrégional sera chargé de l'animation et du suivi de ce comité, dont il assurera la Présidence.

Le comité de suivi sera chargé du suivi et de l'évaluation de l'OGS. Il établira annuellement un rapport d'évaluation de la bonne mise en œuvre des travaux et de l'état du site, qu'il fera parvenir à la sous-direction en charge des OGS, ainsi qu'à l'ensemble des signataires. En particulier, il sera recherché si les améliorations escomptées se sont réalisées.

Cette évaluation s'appuiera notamment sur des indicateurs tels que l'évolution de la fréquentation touristique, des paysages, de la satisfaction des visiteurs, de l'économie du site et des retombées locales. Ces indicateurs seront déterminés par le comité de suivi.

En outre, ces indicateurs serviront pour la future demande de labellisation "Grand Site de France".

Le comité de suivi s'appuiera sur les socioprofessionnels ainsi que des experts qui veilleront à la qualité et la cohérence de l'opération.

## **Article 7 : Durée de la convention et modalités de révision**

La présente convention a une durée de 2 ans exercices 2009 à 2010, à défaut de la prolongation par voie d'avenant du partenariat engagé.

La mise en œuvre de cette convention-cadre se traduira par des avenants financiers annuels élaborés conjointement par les partenaires signataires dans les mois précédents l'expiration de l'avenant annuel en cours. Ces avenants définiront année par année le programme d'action détaillé (descriptif de l'action, maître d'ouvrage, plan de financement, calendrier d'exécution), après avis du comité de suivi de l'OGS.

Les signataires pourront, d'un commun accord, et sous réserve des procédures qui les ont autorisées à la signature de la présente convention-cadre, réviser le programme en cours d'exécution, notamment pour les opérations d'investissements, à l'issue des études techniques et associer de nouveaux partenaires qui en feraient la demande.

La convention-cadre, ou sa révision éventuelle, entre en vigueur dès sa signature par l'Etat et les collectivités ou institutions signataires.

# ANNEXES

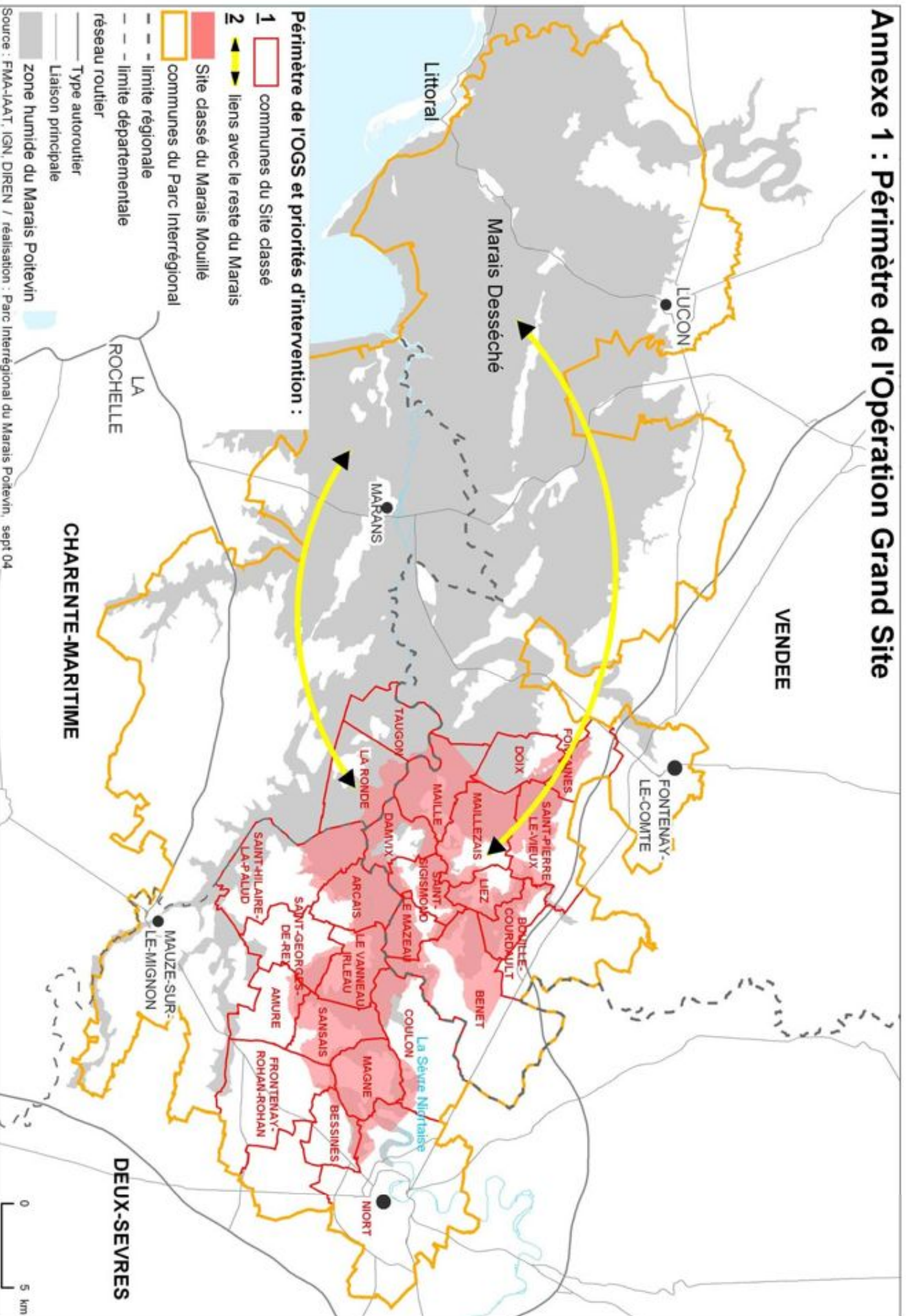
Annexe 1 : Périmètre de l'Opération Grand Site (carte)

Annexe 2 : Bilan 2004/2008

Annexe 3 : Comité de suivi de l'Opération Grand Site

Annexe 4 : Sites prioritaires 2009/2010 suite au comité de suivi du 14/11/2008

# Annexe 1 : Périmètre de l'opération Grand Site





**ANNEXE 2 - CONVENTION-CADRE OPERATION GRAND SITE 2009/2010**  
**Bilan 2004/2008 sous maîtrise d'ouvrage du Parc Interrégional du Marais poitevin**

n° action	intitulé	Montant de l'action initial	DIREN Pch	DIREN PdL	CR Poitou Charentes	CR Pays de La Loire	CG 17	CG 79	CG 85	AELB	Autofinancement/FCT VA/Europe
			participat°	participat°	participat°	participat°	participat°	participat°	participat°	participat°	participat°
29-2004	Plan d'Aménagement et de Restauration des Marais Mouillés (PARMM) - Poitou-Charentes	350 000			35 000			35 000			70 000
PARMM 85-2004	PARMM Vendée	150 000		75 000		22 500			22 500	35 000	
OGS Batellerie	Démarche qualité Batellerie	42 000	20 850		5 250	2 100	4 200		4 200		150
OGS Schéma dép	Schéma de déplacement	80 000	40 000		10 000	4 000	8 000		8 000		
OGS vac. Archi	Vacation architectes	24 000	12 000		3 000	1 200	2 400		2 400		
OGS P 61 04	Etude passerelle Le Vanneau / Le Mazeau	20 000	10 000		2 500		2 500		2 500		
OGS P 62 04	Schéma de valorisation Bazoin	40 000		20 000	5 000	5 000			5 000		
OGS PI 71 04	Plan d'interprétation - Plan global	12 000	6 000		1 500	600	1 200		1 200		
OGS PI 72 04	Plan d'interprétation - Aqueduc de Maillé	20 000		10 000	5 000				5 000		
29-2005	PARMM Poitou-Charentes	350 000			35 000			35 000		35 000	1 000
PARMM85-2005	PARMM Vendée	100 000		50 000		15 000			15 000	20 000	
OGS P 61 05	Travaux passerelle Le Vanneau/Mazeau T.1	120 000	60 000		15 000	15 000		15 000	15 000		
OGS PI 71 05	Plan d'interprétation - Site 79 "la Sotterie"	30 000	15 000		7 500			7 500			
29-2006	PARMM Poitou-Charentes	110 000	55 000		27 500			27 500			
Soierie Garete	Aménagement scierie La Garete	283 452			195 000			38 000		4 000	46 452
29-2007	PARMM Poitou-Charentes	150 000			15 000			15 000		45 000	
OGS P 61 07	Travaux passerelle Le Mazeau le Vanneau - T.2	110 000		55 000	27 500						
PARM85-07 (85-07-1)	PARMM Vendée avant CREZH	60 000		30 000		15 000			15 000		
PARM85-07 (85-07-2)	PARMM Vendée	20 000		10 000		2 000			2 000	6 000	
2008-1-3-4	PARMM Poitou-Charentes	150 000			15 000			15 000		45 000	
2008-1-3-5	PARMM 85	80 000		40 000		8 000			8 000	24 000	
<b>Total SMPIMP 2004-2008</b>		<b>2 301 452</b>	<b>718 850</b>	<b>290 000</b>	<b>399 750</b>	<b>137 250</b>	<b>12 900</b>	<b>206 300</b>	<b>105 800</b>	<b>313 000</b>	<b>117 602</b>
			1 008 850								
	<b>% par financeurs</b>		<b>43,84%</b>		<b>17,37%</b>	<b>5,96%</b>	<b>0,56%</b>	<b>8,98%</b>	<b>4,60%</b>	<b>13,60%</b>	<b>5,11%</b>

**Programme OGS 2004-2008**  
sous maîtrise d'ouvrage des collectivités  
et synthèse

Intitulé	MO	année	montant		Etat PC	Etat PDL	CR PC	CR PDL	CG 17	CG 79	CG 85	communes	iibsn	Ag Eau	Autres
			TTC	HT											
<b>N°2/ Maîtrise d'ouvrage collectivités</b>					<b>HT</b>										
aires d'accueil Deux-Sèvres															
<i>dont étude sur neuf communes</i>															
2004			100 913	84 375	30 700					53 675					
2008			569 652	476 298	238 149					95 260		47 629			
<i>travaux Coulon (Autremont)</i>															
2007	CG 79		397 564	332 411	166 206					66 482		33 241			
2004			22 984	19 217	9 600				9 617						
2006	commune		497 642	416 089	208 045				86 000			36 044			
2005			23 920	20 000	10 000			5 000			5 000				
2007	commune		464 611	388 471	194 234			97 117			97 120				
2004	commune		48 797	40 800	20 400			10 200			10 200				
2006	commune		71 760	60 000	30 000			15 000			15 000				
2006			20 000	16 722	8 361			3 344			3 344		1 673		
2007	commune		323 066	270 122	135 061			54 024			54 024		27 013		
2007	commune		47 840	40 000	20 000			10 000			10 000				
2007	IIBSN		241 592	202 000	101 000								101 000		
2006			5 701	4 767	2 384			1 192			1 192				
2008	commune		239 200	200 000	100 000			50 000			50 000				
2007	CG 85		747 500	625 000	312 500			125 000			187 500				
2007	IIBSN		17 940	15 000	7 500								7 500		
<b>total collectivités acquies</b>			<b>3 840 682</b>	<b>3 211 272</b>	<b>816 121</b>	<b>778 018</b>	<b>305 110</b>	<b>313 509</b>	<b>95 617</b>	<b>272 785</b>	<b>376 012</b>	<b>145 600</b>	<b>108 500</b>		<b>0</b>
<b>% par financeurs</b>					25,41%	24,23%	9,50%	9,76%	2,98%	8,49%	11,71%	4,53%	3,38%		
					49,64%										

**En cours d'instruction**

4	Benet Azire travaux	commune	2008	363 584	304 000	152 000		76 000			76 000				
3	Aire d'accueil Sansais RD1	CG 79	2008	192 194	160 697	80 349	32 126			32 126		16 097			
	<b>total collectivités acquies ou en cours d'engagement</b>			<b>4 396 459</b>	<b>3 675 969</b>	<b>896 470</b>	<b>337 236</b>	<b>389 509</b>	<b>95 617</b>	<b>304 911</b>	<b>452 012</b>	<b>161 697</b>	<b>108 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>% par financeurs</b>					24,39%	9,17%	10,60%	2,60%	8,29%	12,30%	4,40%	2,95%	0,00%	0,00%
					49,69%										

Intitulé	MO	année	montant		Etat PC	Etat PDL	CR PC	CR PDL	CG 17	CG 79	CG 85	communes	iibsn	Ag Eau	Autres
			TTC	HT											
<b>TTC</b>															
total MO Parc à ajouter	Parc		2 301 452	399 750	290 000	137 250	12 900	206 300	105 800	0	313 000	117 602			
<b>% par financeurs</b>					31,23%	12,60%	17,37%	5,96%	8,96%	4,60%	0,00%	0,00%	0,00%	13,60%	5,11%
					43,84%										

<b>TOTAL OGS réalisé, ou en cours</b>			<b>6 697 911</b>												
<b>moyenne % par financeurs</b>					27,81%	18,95%	13,27%	8,28%	1,58%	8,63%	8,45%	2,20%	1,48%	6,80%	2,55%
					46,76%										

convention cadre  
reste à programmer  
**7 620 000**  
**922 089**

## Annexe 3.

### Opération Grand Site

#### Modalités de suivi

#### Comité de suivi

Président du comité de suivi : Syndicat Mixte du Parc interrégional du Marais poitevin	
Services de l'Etat	Collectivités Territoriales
M. le Préfet de Région Poitou-Charentes - Coordonnateur du Marais poitevin	M. le Président du Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin
M. le Préfet de Charente-Maritime	Mme la Présidente du Conseil Régional Poitou-Charentes
M. le Préfet des Deux-Sèvres	M. le Président du Conseil Régional Pays de la Loire
M. le Préfet de Vendée	M. le Président du Conseil Général de Charente-Maritime
M. le DIREN Poitou-Charentes	M. le Président du Conseil Général des Deux-Sèvres
M. le DIREN des Pays de la Loire	M. le Président du Conseil Général de Vendée
M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de Charente- Maritime	M. le Président du Groupe Territorial des Deux-Sèvres
M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Deux-Sèvres	Mme la représentante du Groupe Territorial de Charente-Maritime
M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de Vendée	M. le Président du Groupe Territorial de Vendée Orientale
M. le Délégué Régional au Tourisme de Poitou-Charentes	M. le Président de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autize
M. le Délégué Régional au Tourisme des Pays de la Loire	M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte
M. Le Chef de projet Marais poitevin	M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Niort
	M. le Président de la Communauté de Communes du Canton de Courçon
	Mme la Présidente du Syndicat de Pays du Marais poitevin Deux-Sèvres
	M. le Président du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis
	M. le Président de Sud Vendée tourisme

Le comité de suivi s'appuiera sur les groupes de travail thématiques (Tourisme, architecture, paysage, environnement, infrastructures...) Ces groupes de travail permettront de réunir les acteurs concernés par l'OGS, aux côtés des maîtres d'ouvrage, selon les actions : Agence de l'Eau Loire Bretagne, Directions Départementales de l'Equipement, Comités Départementaux du tourisme, Comités Régionaux du Tourisme, Conseils en Architecture, Urbanisme, Environnement...

Le comité de suivi s'appuiera également sur les socioprofessionnels ainsi que des experts qui veilleront à la qualité et la cohérence de l'opération.

## Annexe 4 : Sites prioritaires 2009/2010

suite au comité de suivi du 14/11/2008

Les sites prioritaires identifiés lors du comité de suivi présentant le bilan 2004/2008 sont les suivants :

<b>Nature de l'action</b>	<b>Sites prioritaires</b>
Action 5. Restauration paysagère des secteurs dégradés ou emblématiques	24 communes du site classé
Action 6. Mise en valeur du patrimoine hydraulique	- Quais de Coulon - 79 - Valorisation de Bazoin (communes de Maillé, Damvix – 85 La Ronde – 17)
Action 7. Plan d'interprétation	<i>ou Valorisation de La Sotterie (communes de Coulon, Sansais, Le Vanneau – 79).</i>

Sous réserve de la décision de chaque financeur.

Sous réserve de validation par le comité de suivi annuel qui sera réunira courant 2009 pour valider l'avancement de ces projets prioritaires.

ANNEXE 3

## **STATUTS DU SYNDICAT MIXTE**

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

LA ROCHELLE, le 7 avril 1997

2<sup>ème</sup> BUREAU

16 DEC 1997

ARRETE N° 97 - 82606 - DRCL B2  
MODIFIANT LES STATUTS  
DU SYNDICAT MIXTE  
DU PARC INTERREGIONAL DU MARAIS POITEVIN

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PREFET DES DEUX-SEVRES  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

LE PREFET DE LA VENDEE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code des Communes et notamment ses articles L. 5721-1 à L. 5721-7 ;

VU l'arrêté interministériel du 9 mars 1979 portant création du syndicat mixte de réalisation et de gestion du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, Val de Sèvre et Vendée ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er juillet 1987 relatif à la réorganisation du Syndicat Mixte ;

VU la délibération dudit syndicat du 10 janvier 1997 pour la gestion du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, Val de Sèvre et Vendée décidant de sa réorganisation ;

VU les délibérations des collectivités suivantes :

- Conseil Régional Poitou-Charentes : 27 janvier 1997
- Conseil Régional des Pays de Loire : 10 février 1997
- Conseil Général de la Charente-Maritime : 5 mars 1997
- Conseil Général des Deux-Sèvres : 3 mars 1997
- Conseil Général de la Vendée : 14 février 1997
  
- des communes de Charente-Maritime suivantes:

ANAIS  
ANDILLY  
ANGLIERS  
BENON  
CHARRON  
COURCON D'AUNIS  
GRAM CHABAN  
ESNANDES  
FERRIERES  
LA GREVE SUR MIGNON

LE GUE D'ALLERE  
LA LAIGNE  
MARANS  
NUATTE D'AUNIS  
LA RONDE  
ST-CYR DU DORET  
ST-JEAN DE LIVERSAY  
ST-SAUVEUR D'AUNIS  
TAUGON



## Charente-Maritime :

ANAIS  
 ANDILLY  
 ANGLIERS  
 BENON  
 CHARRON  
 COURCON D'AUNIS  
 CRAM CHABAN  
 ESNANDES  
 FERRIERES  
 LA GREVE SUR MIGNON

LE QUE D'ALLERE  
 LA LAIGNE  
 MARANS  
 NUAELLE D'AUNIS  
 LA RONDE  
 ST-CYR DU DORET  
 ST-JEAN DE LIVERSAY  
 ST-SAUVEUR D'AUNIS  
 TAUGON

## Deux-Sèvres :

AMURE  
 ARCAIS  
 BESSINES  
 LE BOURDET  
 COULON  
 EPANNES  
 FRONTENAY ROHAN ROHAN  
 MAGNE  
 MAUIZE SUR LE MIGNON

PRIN DEYRANCON  
 ST-GEORGES DE REX  
 ST-HELAIRE LA PALUD  
 SANSAIS  
 LISSEAU  
 VALLANS  
 LE VANNEAU  
 NIORT

## Vendée :

BINET  
 BOUILLE COURDAULT  
 CRAILLE LES MARAIS  
 CHAMPAIGNE LES MARAIS  
 CHASNAIS  
 CURZON  
 DAMVEN  
 DOIX  
 FONTAINES  
 GRUES  
 LE QUE DE VELLUIRE  
 L'ILE D'ELLE  
 LAIROUX  
 LE LANGON  
 LIEZ  
 LES MAGNILS REIGNIERS  
 MAILLE  
 MAILLEZAIS  
 LE MAZEAU

MONTRUIL  
 MOUZEUIL SAINT-MARTIN  
 NALLIERS  
 NIEUL SUR L'AUTIZE  
 OULMES  
 LE POIRE SUR VELLUIRE  
 ST-BENOIST SUR MER  
 ST-DENIS DU PAYRE  
 ST-MICHEL EN L'HEM  
 ST-PIERRE LE VIEUX  
 STE-RADEGONDE DES NOYERS  
 ST-SIGISMOND  
 LA TAILLEE  
 TRIAIZE  
 VIN  
 VOUILLE LES MARAIS  
 LUÇON  
 FONTENAY LE COMTE  
 PUYRAVAULT

**ARTICLE 3 :** Le syndicat mixte a pour objet l'animation et la gestion du Parc Interrégional du Marais Poitevin. Il définit les orientations et la programmation des actions conformément aux dispositions du « contrat de territoire » qu'il met en œuvre et s'engage à faire respecter.

Il peut procéder ou faire procéder, dans le respect des compétences des signataires du « contrat de territoire », à toutes études et actions nécessaires à la réalisation de celle-ci :

- des communes des Deux-Sèvres suivantes :

AMURE	FRIN DEVRANCON
ARCAIS	ST-GEORGES DE REX
BESSINES	ST-HILAIRE LA PALUD
LE BOURDET	SANSAIS
COULON	USSEAU
EPANNES	VALLANS
FRONTENAY ROHAN ROHAN	LE VANNEAU
MAGNE	NORT
MAUZE SUR LE MIGNON	

- des communes de Vendée suivantes :

BENET	MONTREUIL
BOUILLE COURDAULT	MOUZEUIL SAINT-MARTIN
CHAILLE LES MARAIS	NALLIERS
CHAMPAGNE LES MARAIS	NIUL SUR L'AUTIZE
CHASNAIS	OULMES
CURZON	LE PORRE SUR VELLUIRE
DAMVIX	ST-BENOIST SUR MER
DOIX	ST-DENIS DU PAYRE
FONTAINES	ST-MICHEL EN L'HERM
GRUES	ST-PIERRE LE VIEUX
LE GUE DE VELLUIRE	STE-RADEGONDE DES NOYERS
L'ILE D'ELLE	ST-SIGISMOND
LAIROUX	LA TAILLEE
LE LANGON	TRIAIZE
LIEZ	VIX
LES MAGNILS REIGNIERS	VOUILLE LES MARAIS
MAILLE	LUÇON
MAILLEZAIS	FONTENAY LE COMTE
LE MAZEAU	PUYRAVAULT

acceptant les modifications statutaires telles qu'elles sont annexées au présent arrêté;

VU les délibérations des communes de L'AIGUILLON, de MOREILLES, de MARSILLY et de LONGEVES refusant les modifications statutaires ;

VU l'absence de délibération de la commune de VELLUIRE ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin est désormais intitulé « **Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin** »

**ARTICLE 2** : Le syndicat est composé des Conseils Régionaux Poitou-Charentes et Pays de la Loire, des départements de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vendée, et des communes de :

a) pour son compte propre : études et réalisations d'équipements ou de travaux d'entretien, actions foncières, acquisition et gestion des biens immobiliers et mobiliers, information du public.

b) pour le compte des collectivités territoriales : le syndicat mixte assure la cohérence d'ensemble des actions du « contrat de territoire ».

c) Par ailleurs, il peut engager et réaliser toutes études, travaux et actions qu'il estime nécessaire, seul ou en collaboration avec d'autres partenaires. Pour cela, il peut passer toute convention et tout contrat avec les organismes ou collectivités pouvant être chargés de l'exécution des objectifs. Pour mener à bien sa mission, le syndicat mixte dispose de services administratifs et techniques.

**ARTICLE 4** : Le siège du syndicat est fixé à COULON, dans le département des Deux-Sèvres.

**ARTICLE 5** : Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

**ARTICLE 6** : Les statuts régissant le syndicat tels qu'ils ont été adoptés par les collectivités membres sont annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vendée, les Présidents des Conseils Régionaux de la Région Poitou-Charentes et de la Région des Pays de la Loire, les Présidents des Conseils Généraux des départements de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vendée, les maires des communes adhérentes, le Président du syndicat mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin, le Trésorier Payeur Général de la Charente-Maritime et le Payeur Général de la Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs des Préfectures intéressées.

LA ROCHELLE, le 7 avril 1997

LE PREFET  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Pierre SEBASTIANI

NIORT, le 7 avril 1997

LE PREFET  
DES DEUX-SEVRES

José INIZAN

LA ROCHE SUR YON, le 7 avril 1997

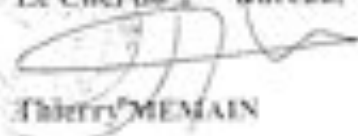
LE PREFET  
DE LA VENDEE

Pierre MIRABAUD

Pour ampliation

Le Préfet et par autorisation,

Le Chef de 2<sup>ème</sup> Bureau,



Thierry MEMAIN

Modification du Syndicat mixte  
du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

*Consultation des collectivités*

## **STATUTS**

Approuvés par le Comité syndical, lors de l'Assemblée générale du 10.01.97,  
comportant les modifications liées au Code général des collectivités territoriales précisées par la Préfecture.

## Préambule

Les Régions Poitou-Charentes et Pays de la Loire, les Départements des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime et de la Vendée ainsi que les communes adhérentes à l'annexe I, souhaitent modifier les statuts et l'appellation du Syndicat mixte créé en 1979.

### Article 1 : Cadre juridique et composition

Conformément aux articles L.5721-1 à L.5721-7 du Code général des collectivités territoriales, les statuts du Syndicat mixte de réalisation et de gestion du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin dénommé ci-après : "le Syndicat mixte" sont modifiés comme suit.

Le Syndicat mixte prend l'appellation "Syndicat mixte du Parc interrégional du Marais Poitevin".

Sous réserve de l'application de la réglementation spécifique aux Syndicats mixtes et sauf dispositions contraires prévues dans les présents statuts, ce Syndicat mixte sera soumis aux règles édictées par les articles L.5212-5 à L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales.

Le Syndicat mixte est formé :

- de la Région Poitou-Charentes
- de la Région des Pays de la Loire
- du Département des Deux-Sèvres
- du Département de la Charente-Maritime
- du Département de la Vendée
- des communes adhérentes

ayant approuvé le "contrat de territoire" dont la liste est jointe en annexe.

Dans le périmètre, les communes qui ne seront pas membres du Syndicat mixte pour ... trouver des modes d'association avec ce dernier selon les modalités fixées ci-après. Elles pourront ultérieurement adhérer au Syndicat mixte conformément aux dispositions du deuxième paragraphe de l'article 2.

Le périmètre d'intervention du Syndicat mixte est limité au territoire des communes adhérentes. Par convention, des actions pourront être menées avec d'autres partenaires en dehors de son territoire ; ces actions doivent obligatoirement satisfaire aux objectifs du "contrat de territoire".

### Article 2 : Adhésion et retrait

#### Adhésion

La délibération des collectivités mentionnées à l'article 1 portant approbation du "contrat de territoire" est nécessaire pour confirmer son adhésion ou adhérer au syndicat mixte et aux présents statuts.

L'adhésion des collectivités, autres que celles primitivement syndiquées, sera soumise à l'approbation du Comité syndical, statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés.

#### Retrait

Les collectivités membres du Syndicat mixte peuvent se retirer avec le consentement du Comité syndical selon les modalités par les articles L.5212-28, L.5212-29 et L.5212-30 du Code général des collectivités territoriales.

Cependant, ces collectivités membres resteront par ailleurs engagées selon la clé de répartition prévue dans les statuts jusqu'à extinction des emprunts contractés pendant la durée de leur adhésion au Syndicat mixte.

### Article 3 : Objet du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte a pour objet l'animation et la gestion du Parc interrégional du Marais Poitevin. Il définit les orientations et la programmation des actions conformément aux dispositions du "contrat de territoire" qu'il met en oeuvre et s'engage à faire respecter.

Il peut procéder ou faire procéder, dans le respect des compétences des signataires du "contrat de territoire", à toutes études et actions nécessaires à la réalisation de celui-ci :

#### A - pour son propre compte

Etudes et réalisations d'équipements ou de travaux d'entretien, actions foncières, acquisition et gestion des biens immobiliers et mobiliers, information du public.

#### B - pour le compte des collectivités territoriales

Le Syndicat mixte assure la cohérence d'ensemble des actions du "contrat de territoire".

C - Par ailleurs, il peut engager et réaliser toutes études, travaux et actions qu'il estime nécessaires, seul ou en collaboration avec d'autres partenaires. Pour cela, il peut passer toute convention et tout contrat avec les organismes ou collectivités pouvant être chargés de l'exécution des objectifs.

Pour mener à bien sa mission, le Syndicat mixte dispose de services administratifs et techniques.

### Article 4 : Durée

Le Syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

### Article 5 : Siège

Le siège du Syndicat mixte est fixé à Coulon (79).

### Article 6 : Administration du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical et un Bureau dont le renouvellement des membres est lié au mandat au titre duquel ils siègent.

#### Le Comité syndical

##### Composition :

Le Comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L.5212-9 du Code général des collectivités territoriales, est composé des représentants des collectivités locales suivantes :

- Les régions Pays de la Loire et Poitou-Charentes désignent chacune 6 délégués titulaires et leurs 6 suppléants respectifs. Au regard de la contribution financière respective de chacune des collectivités, chaque délégué représentera par son vote 25 voix.
- Le département de la Charente-Maritime désigne 2 délégués titulaires et leurs 2 suppléants respectifs. Le département des Deux-Sèvres désigne 4 délégués titulaires et leurs 4 suppléants respectifs. Le Département de la Vendée désigne 4 délégués titulaires et leurs 4 suppléants respectifs. Au regard de la contribution financière respective de chacune des collectivités, chaque délégué représentera par son vote 40 voix. (La représentation sera modulée en fonction du résultat du vote des communes)

• Des communes adhérentes qui élisent, dans les conditions prévues à l'article L. 5212-6 et 10 du Code général des collectivités territoriales, 1 délégué titulaire et son suppléant par commune individuellement adhérente. Chaque délégué titulaire disposant d'une voix.

#### Fonctionnement et rôle :

Le Comité syndical se réunit, sur invitation du président, en session ordinaire au moins deux fois par an. Il peut être convoqué en session extraordinaire à la demande du Bureau ou de la moitié au moins de ses membres.

Le Comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur sur le fonctionnement des Syndicats mixtes ainsi que celles prévues par les présents statuts.

Le Comité syndical définit les objectifs et les orientations budgétaires du Syndicat mixte ainsi que les programmes prévisionnels d'aménagement correspondant à sa vocation.

Le Comité syndical vote le budget préparé par le Bureau.

Il décide à la majorité des 2/3 de la modification des statuts du Syndicat mixte.

Cette décision prend effet dans les conditions prévues à l'article L. 5212-27 du Code général des collectivités territoriales.

Il prépare le plan d'actions du Syndicat mixte.

Il définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau.

Seul, le délégué titulaire dispose du droit de vote. En cas d'empêchement, il peut être représenté soit par son suppléant, soit par un autre délégué titulaire disposant d'un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un membre présent ne peut disposer que d'un pouvoir.

Les délibérations du Comité syndical sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Elles ne sont valables que si la moitié des membres plus un sont présents. Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical n'atteint pas le quorum, la délibération prise après la seconde convocation, à 1 jour franc au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre de présents.

## Le Bureau

#### Composition :

Le Comité syndical élit en son sein un Bureau de 18 membres pour une durée de 3 ans, dont :

- 1 président
- 4 vice-présidents
- 1 rapporteur du budget
- 1 secrétaire

et

- 11 membres.

Pour cela, le Comité syndical désigne ses représentants au Bureau :

- 6 représentants pour les régions, soit 2 par région
- 6 représentants pour les départements, soit 2 par département
- 6 représentants pour les communes, soit 2 par département.

En cas de vacance de poste au sein du Bureau, le Comité syndical procède à la réélection du poste vacant.

Le Bureau se réunit sur convocation de son président. Il prépare l'ordre du jour du Comité syndical et prend les décisions dans la limite des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Comité syndical.

Il établit le projet de budget et le communique aux deux régions et trois départements pour avis préalable avant la présentation de celui-ci au Comité syndical. Le budget voté par le Comité syndical est exécutoire sous condition qu'il ait été transmis au représentant de l'Etat.

Préalablement au vote du budget par le Comité syndical, à la fin de chaque exercice, un rapport d'activité et un compte-rendu d'exécution du programme d'actions sont communiqués aux départements et régions.

Ceux-ci font l'objet d'une rencontre annuelle avec les services de ces collectivités afin de bien coordonner l'action du Parc Interrégional avec les politiques respectives des départements et des régions. Le Syndicat mixte procède de même avec les services de l'Etat.

Le Bureau veille au respect des engagements pris dans le cadre du "contrat de territoire" et de l'exécution du programme d'équipement du Syndicat mixte.

## Le président

Le président, élu par le Bureau, convoque aux réunions du Comité syndical et du Bureau et fixe leur ordre du jour.

Il dirige les débats et doit s'assurer de la régularité du vote : en cas de partage, il a voix prépondérante.

Il assure l'exécution des décisions du Comité syndical ou du Bureau et représente le Syndicat mixte dans les actes de la vie civile.

Il mandate les dépenses, émet les titres de recettes, prépare les décisions du Bureau et, d'une manière générale, prend toutes mesures nécessaires pour gérer les biens du Syndicat mixte et en défend les intérêts matériels et moraux.

Il nomme les membres du personnel. Pour la désignation du directeur, il recueille l'avis du Bureau.

Il peut donner délégation de fonctions à des membres du Bureau selon l'article L.5212-11 du Code général des collectivités territoriales.

## Article 7 : Le budget

Le budget du Syndicat mixte comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement. Il doit être conforme aux principes et aux orientations du "contrat de territoire".

Il est établi conformément aux dispositions des articles L.5212-18 à L.5212-25 du Code général des collectivités territoriales.

Les fonctions du receveur du Syndicat mixte sont exercées par le comptable public compétent.

### 1 - La section de fonctionnement comprend :

#### A - En recettes

- Les subventions et dotations de l'Etat,
- Les contributions des collectivités territoriales, membres du Syndicat mixte, déduction faite de la part



de l'Etat, selon les modalités suivantes, au jour de l'adoption des présents statuts,

- les contributions des communes adhérentes :
  - sont calculées au prorata du nombre d'habitants, défini par le dernier recensement général de la population sur la base de :

0,51 €	2,36 francs pour les communes de moins de 700 habitants
0,63 €	4,11 francs pour les communes de 700 à 1.300 habitants
0,92 €	4,84 francs pour les communes de 1.300 à 2.000 habitants
0,96 €	5,61 francs pour les communes de 2.000 à 5.000 habitants
0,13 €	Pour les communes de plus de 5.000 habitants adhérentes, la contribution est de 1,50F/habitant plafonnée à 100.000 F.

- évoluent annuellement de la même façon que celles des autres membres du Syndicat mixte sur décision du Comité syndical.

- la contribution des deux régions et des trois départements : après déduction de la part des communes, la part restante du budget de fonctionnement sera prise en charge pour moitié, à parts égales, par les deux régions et pour moitié, par les trois départements au prorata de la participation financière de leurs communes.

#### B - En dépenses

- Les dépenses de personnel, d'entretien des bâtiments et de matériel, les impôts, l'intérêt des emprunts contractés...
- Les dépenses, sur des imputations comptables relevant du budget de fonctionnement mais liées à la réalisation des Programmes d'actions (formation, information, publications...)
- Les prélèvements à effectuer sur la section de fonctionnement pour assurer l'équilibre de la section d'investissement
- Les amortissements

## 2 - La section d'investissement comprend :

#### A - En recettes

- Les subventions d'équipement, fonds de concours, participation de l'Etat, d'autres collectivités ou organismes.
- Le produit des emprunts contractés par le Syndicat mixte.
- Les aides de l'Union Européenne.
- Les subventions des deux régions et des trois départements.
- Le crédit provenant du prélèvement effectué sur la section de fonctionnement dans les conditions prévues au paragraphe B du présent article.

Le financement des programmes d'actions sera réparti, après déduction des autres participations financières, entre les deux Régions et les trois Départements, selon une répartition définie par ces collectivités, préalablement à la soumission du budget au vote du Comité syndical.

#### B - En dépenses

- Les dépenses afférentes aux aménagements réalisés par le Syndicat mixte.
- Les subventions d'équipement, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Parc.
- Le remboursement des emprunts en capital.

## Article 8 : Les organes d'exécution

### Le directeur

Le directeur assure, sous l'autorité du président, l'administration générale du Syndicat mixte et l'exécution des décisions du Comité syndical et du Bureau. Il prépare les programmes d'activités annuels ainsi que les propositions budgétaires. Il dirige les services du Parc. Il peut recevoir du président délégation de signature. Il est nommé par le Président après avis du Bureau.

### Le personnel

Le personnel du Syndicat mixte est recruté et géré conformément aux dispositions des textes en vigueur.

## Article 9 : Les organes consultatifs

### Le Comité consultatif

Il comprend :

- des représentants des chambres consulaires et des comités départementaux et régionaux du tourisme ..... 15
- des représentants des associations culturelles et de protection de la nature ..... 15
- des personnalités qualifiées issues des organismes de recherche des sciences humaines et de la nature ..... 10

Il est désigné par le Bureau.

### Les groupes territoriaux

Il est constitué des groupes territoriaux à raison d'un par département.

Ils sont composés des maires des communes adhérentes, auxquels sont associés les conseillers généraux des cantons concernés.

Lieu de rencontre et d'échange, ces groupes territoriaux proposeront des axes d'orientation et d'actions dans l'esprit du "contrat de territoire". Leurs travaux seront exposés au Bureau par les représentants des communes.

## Article 10 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur précisera les modalités d'application des statuts.

## Article 11 : Dissolution du Syndicat mixte

Elle peut intervenir dans les conditions prévues à l'article L.5721-7 du Code général des collectivités territoriales.

# Liste des collectivités consultées

La Région Poitou-Charentes

Le Département de la Charente-Maritime

Le Département des Deux-Sèvres

Les communes de Charente-Maritime (21) :

Anais  
Andilly  
Angliers  
Benon  
Charron  
Courçon d'Aunis  
Crém Chaban  
Emandes  
Fectères  
La Cèbre sur Mignon  
Le Gué d'Aderé  
La Laigne  
Longèves  
Marais  
Marillé  
Nauillé d'Aunis  
La Ronde  
St Cyr du Doré  
St Jean de Livrenay  
St Sauveur d'Aunis  
Taugon

Les communes des Deux-Sèvres (17) :

Azerné  
Argès  
Bessines  
Le Bourdier  
Coulon  
Eparves  
Frontenay Robert Rohan  
Magné  
Maulé sur le Mignon  
Prin Deyrançon  
St Georges de Ren  
St Hilaire la Palud  
Seneuil  
Uzeau  
Vallans  
Le Vaneau  
Niort

La Région des Pays de la Loire

Le Département de la Vendée

Les communes de Vendée (41) :

L'Aiguillon sur Mer  
Benet  
Bouillé Courdault  
Chailé les Marais  
Champagné les Marais  
Chassais  
Curton  
Darnay  
Dois  
Fontaines  
Gruas  
Le Gué de Veuvre  
L'Isle d'Elle  
Lairoux  
Le Langon  
Lier  
Les Magnols Reigniers  
Mallé  
Malletais  
Le Marais  
Montreuil  
Mortelles  
Mousseuil St Martin  
Nallier  
Niort sur l'Aulize  
Oulmes  
Puyravault  
Le Poire sur Veuvre  
St Benoist sur Mer  
St Denis du Payré  
St Michel en l'Herm  
St Pierre le Vieux  
St Radegonde des Noyers  
St Sigmund  
La Taille  
Triaize  
Veuvre  
Vix  
Vouillé les Marais  
Lupin  
Fontenay le Comte

Vu pour être annexé  
à l'arrêté interpréfectoral de ce jour

LA ROCHELLE, le 7 AVR. 1997

LE PREFET

Pierre SEBASTIANI

NIORT, le 5-7 AVR 1997

Joseph INZAN

Joseph INZAN

LA ROCHE SUR YON, le 8 AVR.

LE PREFET DE LA VENDEE.

ANNEXE 4

**SOMMAIRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE  
DU SYNDICAT MIXTE - JANVIER 1997**

**P**ARC INTERREGIONAL  
DU **M**ARAI**S** POITEVIN \_\_\_\_\_

| Contrat de territoire

janvier 1997

# SOMMAIRE

<b>Préambule</b>	1	<b>2 - La protection des espaces naturels de haute valeur biologique</b>	18
<b> Première partie : LE MARAIS POITEVIN</b>		2.1 - par voie réglementaire	18
		2.2 - par intervention foncière	18
<b>A - le Marais Poitevin</b>	6	<b>3 - La protection des espèces</b>	19
1 - Les données géographiques	6	<b>4 - La réhabilitation ou la restauration paysagère et écologique</b>	19
2 - Un territoire modelé par l'homme	6	<b>5 - La création de milieux à haut potentiel biologique</b>	19
3 - Un territoire organisé par l'homme	7	<b>6 - La chasse, la pêche et la gestion des espèces sauvages</b>	20
4 - Des sols variés issus d'une histoire	7	6.1 - la chasse	20
4.1 - partie orientale	7	6.2 - la pêche	20
4.2 - partie occidentale	8	6.3 - la gestion des espèces sauvages	20
5 - L'analyse biologique et paysagère	8	<b>7 - La participation à l'optimisation de la ressource en eau</b>	21
5.1 - les zones bordières	9	7.1 - la participation à l'élaboration des SAGE	21
5.2 - les marais inondables (marais mouillés)	9	7.2 - la création d'un tableau de bord de l'eau	21
5.3 - les marais desséchés et intermédiaires	10	7.3 - la mise au point de techniques d'aménagement et d'entretien du réseau hydraulique	21
5.4 - les polders récents ou "prises"	10	7.4 - les modalités de gestion des crues et des étages	21
5.5 - les milieux sableux littoraux	11	7.5 - la recherche de techniques adaptées d'assainissement	22
5.6 - les estrans vaseux	11	<b>8 - La diffusion des connaissances</b>	22
5.7 - l'inventaire commun aux différentes zones	11		
6 - Des communes rurales marquées par la proximité des villes	12		
7 - Une identité forte	12		
<b>B - les enjeux</b>	14	<b>B - le développement économique</b>	23
<b> Deuxième partie : LE PROJET DE PROTECTION ET DE DÉVELOPPEMENT DU PARC INTERREGIONAL DU MARAIS POITEVIN</b>		<b>1 - Agriculture et filière bois</b>	23
1 - Le périmètre du Parc interrégional	16	1.1 - développement d'une agriculture durable	23
2 - Les grands axes de l'intervention du Parc interrégional	17	1.1.1 - des aides à l'agriculture favorables à l'élevage et au maintien des richesses naturelles	24
<b>A - la protection du patrimoine naturel</b>	18	1.1.2 - la recherche et la mise en place d'une agriculture adaptée	24
1 - Le tableau de bord, observatoire permanent des milieux naturels et des espèces sauvages	18	1.1.3 - une opération soutenue : les communaux	24
1.1 - Un inventaire et un suivi des espaces et des espèces sauvages	18	1.2 - valorisation de la filière bois	24
1.2 - L'organisation des études et des recherches scientifiques	18	1.2.1 - une sylviculture tenant compte du paysage	25
		1.2.2 - une sylviculture expérimentale	25
		1.2.3 - les autres valorisations du bois	26
		1.3 - création d'un conservatoire inter-régional des races ou variétés domestiques menacées ou en voie de disparition du Centre Ouest Atlantique	26

<b>2 - Tourisme</b>	26
2.1 - recherche de produits adaptés à la spécificité du Marais et promotion du tourisme de découverte ou de nature	26
2.2 - aide aux collectivités locales et aux professionnels du tourisme pour développer des lieux d'accueil de qualité	27
2.3 - valorisation du patrimoine naturel, architectural et culturel : les Maisons du Parc et les circuits culturels	27
2.3.1 - les Maisons du Parc	27
2.3.2 - les circuits culturels	28
2.4 - valorisation des produits du terroir et artisanaux	28
2.5 - mise en place d'une marque spécifique au territoire	28
<b>3 - Autres activités</b>	28
3.1 - relance d'activités traditionnelles ou typiques du Marais	28
3.2 - mise en place d'un observatoire socio-économique du Marais	28

<b>C - le développement culturel</b>	29
1 - Mise en valeur des éléments de l'identité locale	29
2 - Organisation de l'assistance architecturale	29
3 - Soutien à la création artistique	29
4 - Soutien aux associations	29

<b>D - l'aménagement du territoire</b>	30
1 - Les documents d'urbanisme	30
2 - Le paysage	30
3 - Inventaire, réhabilitation et revalorisation du bâti ancien	30
3.1 un bâti de qualité	30
3.2 des centres bourgs à valoriser	30
4 - Les infrastructures de transport	31
4.1 les voies nouvelles	31
4.2 l'organisation de la circulation et du stationnement	31
4.3 la circulation des véhicules tout terrain	31
5 - Les réseaux aériens	32
6 - La gestion des déchets	32

## E - l'accueil, l'information et la communication

1 - Sensibilisation et formation à la spécificité et aux richesses du Marais Poitevin	32
2 - Diffusion d'informations générales ou thématiques sur la vie de la région et sur l'action du Parc	32
2.1 - la communication en direction des habitants	32
2.2 - la diffusion des connaissances	32
2.3 - la diffusion des informations touristiques	32

### • ANNEXE

### • CARTE



**SOMMAIRE DE L'ETUDE FREQUENTATION TOURISTIQUE**

Intitulé : Synthèse de l'enquête touristique effectuée en 2002 dans le Marais poitevin et à proximité.

**Sommaire**

Méthodologie d'enquête	p 1
Notoriété et antériorité de visite	p 2
Durée de séjour	p 3
Distance parcourue et provenance des visiteurs	p 4
Identification du territoire et motivation de visite	p 5
Modes d'information et satisfaction sur l'information	p 6
Lieux et modes d'hébergement	p 7
Facteurs d'attractivité et perception de la fréquentation	p 8
Sites visités et intentions de visite	p 9
Activités pratiquées et envisagées pendant le séjour	p 10
Dépenses	p 11
Satisfaction	p 11 à 13
Intention de retour	p 13
Visites d'autres marais	p 14
Estimation de la fréquentation	p 14

Source : Syndicat Mixte du Parc interrégional du Marais poitevin / TMO Régions – groupe CSA TMO Rennes – Avril à octobre 2002.